



**RÉUNION PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

MERCREDI 17 DÉCEMBRE 2025

CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 17 DÉCEMBRE 2025 – 18H30

	Pages
Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 novembre 2025	02
117. Compte-rendu des décisions municipales	02

AFFAIRES FINANCIÈRES

118. Fixation des montants de la participation des familles aux activités périscolaires et extrascolaires	07
119. Fixation des tarifs de concessions de terrains, caveaux en élévation, columbariums, cavurnes, jardin du souvenir et redevances dans le cimetière de Levallois - Année 2026	12
120. Fixation des taux et produits de fiscalité directe locale pour 2026	15
121. Attribution de subventions aux organismes à vocation culturelle pour l'année 2026	18
122. Attributions des subventions aux organismes à vocation sportive pour l'année 2026	22
123. Attribution de subventions aux organismes à vocation sociale et commerçante pour l'année 2026	25
124. Budget primitif 2026	27
125. Budget vert 2026	32
126. Vente aux enchères en ligne de biens réformés	37

AFFAIRES TECHNIQUES

127. Rapport annuel d'activité et rapport des représentants de l'assemblée délibérante au Conseil d'administration de la Société LEVAPARC - Exercice 2024	38
128. Rapports annuels d'activité du délégataire pour l'exploitation du service public de stationnement en surface et en parking sur le territoire de la Ville - Société LEVAPARC - Année 2024	40
129. Rapport annuel d'activité et rapport des représentants de l'assemblée délibérante au	41

Conseil d'administration de la Société Anonyme (SA) SEMARELP - Exercice 2024

130.	Rapport annuel d'activité du délégataire pour la mise en fourrière et le gardiennage de véhicules - Société AD2R - Année 2024	43
131.	Rapport annuel d'activité pour l'exploitation des marchés de détail - Société Dadoun Père & Fils - Année 2024	44
132.	Rapport annuel d'activité du délégataire pour la gestion, l'exploitation de la production, le transport et la distribution d'énergie calorifique - Société KALITA - Année 2023/2024	46
133.	Rapport annuel d'activité du délégataire pour la distribution d'énergie frigorifique - Société CRISTALIA - Année 2024	47
134.	Rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) - Année 2024	48
135.	Rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) - Année 2024	49
136.	Rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) - Année 2024	51

AFFAIRES D'URBANISME, D'AMÉNAGEMENT ET FONCIÈRES

137.	Acquisition onéreuse de huit places de parking sises 8-10 rue Louise Michel et 13-17 bis rue Chaptal	52
138.	Contrat Eau Trame verte & Bleue, Climat de la Seine centrale urbaine 2026-2030 - Approbation et autorisation de signature	54

AFFAIRES DE PERSONNEL

139.	Ajustement du tableau des effectifs	57
140.	Tableau annuel des effectifs au 1er janvier 2026	58

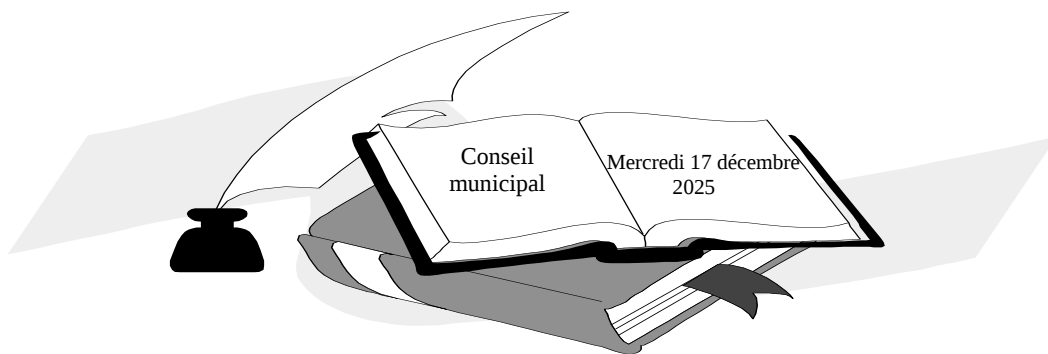
AFFAIRES D'ORDRE GÉNÉRAL

141.	Convention de groupement de commandes entre la Ville et la Caisse des Écoles de Levallois en vue de la passation d'un marché pour la fourniture, production et livraison de repas en production sur place et en liaison froide pour les structures de la petite enfance	60
142.	Convention de groupement de commandes entre la Ville et le Centre Communal d'Action	62

Sociale de Levallois en vue de la passation de marchés relatifs aux contrôles périodiques réglementaires des installations et équipements techniques situés dans divers bâtiments

143. Convention de groupement de commandes entre la Ville et la Caisse des Écoles de Levallois pour l'acquisition de fournitures administratives 63

* Question orale de Madame Pascale FONDEUR 65



La séance est ouverte à 18h35 sous la présidence de Madame Agnès POTTIER-DUMAS, Maire.

Conseillers présents :

Monsieur David-Xavier WEISS, Madame Sophie DESCHIENS, Monsieur Bertrand GABORIAU, Madame Laurence BOURDET-MATHIS, Monsieur Jean-Yves CAVALLINI, Madame Isabelle COVILLE, Monsieur Philippe LAUNAY, Madame Olivia ZERAH BUGAJSKI, Monsieur Frédéric ROBERT, Madame Eva HADDAD, Monsieur Stéphane DECREPS, Madame Sophie ELISIAN, Monsieur Jérôme KARKULOWSKI, Madame Martine ROUCHON, Madame Marie COMBELLE, Adjoints au Maire.

Monsieur Jacques POUMETTE, Monsieur Marley MAKINDU TANGU, Monsieur Léopold Claude SANOGO, Madame Mélissa VARCHOSAZ, Monsieur Eddie GARO, Monsieur Julien DENÈGRE, Madame Valérie FOURNIER, Monsieur Sanya GIFFA, Monsieur Aubin LEDUC (à partir de 19h00), Monsieur Yvon LEVECQ, Madame Hélène COURADES, Monsieur Stéphane GEFFRIER, Madame Maroussia ERMENEUX, Madame Frédérique COLLET, Madame Catherine VAUDEVIRE, Monsieur Christophe CARLES, Madame Françoise SIRE, Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI, Monsieur Sacha HALPHEN (à partir de 18h50), Madame Déborah KOPANIAK, Madame Pascale FONDEUR, Monsieur Lies MESSATFA, Monsieur Baptiste NOUGUIER, Madame Aurélie TROTIN, Conseillers municipaux.

Conseillers représentés :

Madame Elsa CHELLY	par	Madame Eva HADDAD
Monsieur Christian MORTEL	par	Monsieur Aubin LEDUC (jusqu'à 19h00)
Monsieur Giovanni BUONO	par	Monsieur Stéphane DECREPS
Madame Constance BRAUT	par	Madame Mélissa VARCHOSAZ
Monsieur Bruno FELLOUS	par	Monsieur Léopold Claude SANOGO
Madame Amélie STAELENS	par	Monsieur Jacques POUMETTE
Monsieur Stéphane CHABAILLE	par	Madame Pascale FONDEUR

Conseillers absents :

Madame Charlotte ODENT, Monsieur Nouredine GAMDOU, Conseillers municipaux.

Secrétaire de Séance :

Madame Mélissa VARCHOSAZ

Madame le Maire :

« Nous allons commencer. Mesdames et messieurs les élus, chers collègues, la séance du Conseil municipal est ouverte.

Je vais procéder à la désignation d'une secrétaire de séance en vous proposant Madame Mélissa VARCHOSAZ, notre benjamine, qui va procéder à l'appel des conseillers. »



Madame Mélissa VARCHOSAZ, nommée Secrétaire de séance,
procède à l'appel des conseillers municipaux.



Madame le Maire :

« Merci beaucoup. Le quorum étant atteint, nous pouvons valablement délibérer.

Avant d'aborder les points fixés à l'ordre du jour, je vous informe que, conformément aux articles 32 et 33 du règlement intérieur du Conseil municipal, j'ai reçu communication, ce mardi 16 décembre, d'une question orale de Madame Pascale FONDEUR. La question orale a été ajoutée à l'ordre du jour du présent Conseil et sera abordée à la fin de la séance. »

I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025

Madame le Maire :

« Nous devons approuver le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal du 24 novembre 2025.

Y a-t-il des remarques, des demandes d'ajout ou de modification ? Il n'y en a pas.

Je mets aux voix. Qui est pour ?

Avis contraires ? Abstentions ? Il n'y en a pas.

Adopté à l'unanimité, je vous remercie. »

Le procès-verbal du Conseil municipal du 24 novembre 2025 est adopté à l'unanimité.

II – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS MUNICIPALES

117 – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS MUNICIPALES DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
--

Madame le Maire :

« Nous commençons l'examen des points fixés à l'ordre du jour par le compte rendu des Décisions Municipales dont chacun a pu prendre connaissance. Il y en a peu, nous nous sommes vus le mois dernier.

Une bonne nouvelle est à valoriser parmi ces Décisions Municipales, il s'agit de l'installation d'un distributeur de billets à côté du marché Henri-Barbusse. Ce n'est pas sous la halle, mais juste derrière, côté rue Carnot, pour que le distributeur de billets soit accessible 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, y compris quand la halle du marché est fermée. Il a été installé pour faciliter les achats sous la halle du marché et dans le centre-ville très commerçant, c'est une bonne chose. Je profite de ce Conseil pour communiquer cette information.

Avez-vous des questions sur ce compte rendu succinct des Décisions Municipales ? Il n'y en a pas.

Le Conseil municipal prend donc acte de cette présentation. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°85 du 9 juillet 2020 modifiée relative aux délégations du Conseil municipal en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal n°423 du 3 juillet 2020 modifié portant délégation de fonctions aux Adjoints au Maire,

VU l'arrêté municipal n°564 du 2 juillet 2024 relatif à la délégation des fonctions d'ordonnateur,

Les explications de Madame le Maire entendues et sur sa proposition,

PREND ACTE

1/ Des Décisions municipales suivantes :

82/2025 MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTE DU CENTRE AQUATIQUE DE LEVALLOIS POUR L'AUGMENTATION DU PLAFOND D'ENCAISSEMENT

Objet : La présente décision a pour objet d'approuver l'augmentation du plafond d'encaissement à 80 000 € de la régie de recette relative à la perception des droits d'entrée des activités de la piscine, du spa et de la cafétéria du Centre Aquatique de Levallois (CAL) instaurée en 2000.

83/2025 MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES DU PÔLE MUSIQUES ACTUELLES POUR L'AUGMENTATION DU PLAFOND D'ENCAISSEMENT

Objet : La présente décision a pour objet d'approuver l'augmentation du plafond d'encaissement à 8 000 € de la régie de recette relative au Pôle Musiques Actuelles (PMA) instaurée en 2008 pour la location de studios de musique et la vente de petit matériel instrumental.

**84/2025 ACQUISITION DE MOBILIERS POUR DIVERS ETABLISSEMENTS ET SERVICES DE LA VILLE ET LA CAISSE DES ECOLES DE LEVALLOIS
LOT N°7 : MOBILIER FANTAISIE - MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ
CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ WESCO**

Objet : Le marché relatif à l'acquisition de mobiliers pour divers établissements et

services de la Ville et la Caisse des Ecoles de Levallois - lot n°7 : Mobilier fantaisie a été attribué à la société WESCO à compter du 19 décembre 2022.

La présente modification a pour objet d'augmenter la part du montant maximum annuel du marché réservé à la Caisse des Écoles et de diminuer celle de la Ville, compte tenu de l'évolution de leurs besoins, ainsi que d'augmenter le montant maximum global du marché.

Le montant maximum annuel global du marché, fixé initialement à 110 000 € HTVA, est porté à 120 800 € HTVA, soit une augmentation de 4,9% sur la durée du marché.

La présente modification porte également le montant maximum annuel des bons de commandes réservé à la Caisse des Écoles de 100 000 € HTVA à 120 000 € HTVA.

Le montant maximum annuel réservé à la Ville, initialement fixé à 10 000 € HTVA, passe à 800 € HTVA.

Il n'y a pas de montant minimum.

La modification prendra effet à compter de sa notification.

85/2025 **NETTOYAGE DES LOCAUX ET DE LA VITRERIE DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX LOT N°2 : NETTOYAGE DES LOCAUX DANS DIVERS BÂTIMENTS MUNICIPAUX
MODIFICATION N°6 AU MARCHÉ CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ SÉQUOIA PROPRETÉ ET MULTISERVICES**

Objet : *Le marché relatif au nettoyage des locaux dans divers bâtiments municipaux a été attribué à compter du 17 janvier 2022 à la société SÉQUOIA PROPRETÉ ET MULTISERVICES.*

La présente modification a pour objet de mettre à nouveau à jour les sites nécessitant un nettoyage des locaux, en raison de la suppression des prestations au sein des locaux de la Police municipale sise 43 rue Kléber à Levallois et de l'ajout des prestations au sein du nouvel établissement sis 18-28 avenue de l'Europe.

Elle induit une plus-value de 34 920,37 € HT.

Ainsi, le montant global et forfaitaire annuel, initialement fixé à 548 348,42 € HTVA, et passé à un montant annuel de 597 375,01 € HTVA avec les modifications n°1 à 5, s'élève désormais à 632 295,38 € HTVA.

La plus-value à l'issue de la modification n°6 est de 4,1 %.

En ce qui concerne les prestations ponctuelles, qui font l'objet de bons de commandes, le montant maximum annuel, fixé à 150 000 € HTVA, est inchangé. Il n'y a pas de montant minimum.

86/2025 **ACQUISITION ET MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS MULTIFONCTIONS**

Objet : *La présente décision municipale concerne les marchés relatifs à l'acquisition et la maintenance de photocopieurs multifonctions.*

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 12 novembre 2025, a fait sien le rapport

d'analyse et a décidé d'attribuer les deux accords-cadres à bons de commande aux sociétés suivantes, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour chacun des deux lots ci-dessous :

LOT	INTITULE	MONTANT MAXIMUM HT PAR PERIODE D'EXECUTION	DONT MONTANT MAXIMUM HT RESERVE A LA CAISSE DES ECOLES PAR PERIODE D'EXECUTION	SOCIETES RETENUES
1	Acquisition et maintenance de photocopieurs multifonctions neufs et reconditionnés	300 000 €	30 000 €	SHARP BUSINESS SYSTEMS FRANCE
2	Maintenance du parc de photocopieurs multifonctions existants	195 000 €	15 000 €	KOESIO CENTRE EST

Il n'y a pas de montant minimum.

Les marchés prendront effet à compter de leur notification. Les prestations débuteront le 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026. Ils pourront être reconduits de façon tacite, du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre, dans la limite de 3 fois.

87/2025

LOCATION-MAINTENANCE DE FONTAINES À EAU SUR RESEAU ET A BONBONNES, ET FOURNITURES DE CONSOMMABLES POUR LES SERVICES MUNICIPAUX DE LA VILLE ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LEVALLOIS

Objet : La présente décision municipale concerne les marchés relatifs à la location-maintenance de fontaines à eau sur réseau et à bonbonnes et à la fourniture de consommables pour les services municipaux de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale de Levallois.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 12 novembre 2025, a fait sien le rapport d'analyse et a décidé d'attribuer les deux accords-cadres à bons de commande aux sociétés suivantes, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, comme suit :

Lot	Intitulé	Montant Maximum Annuel en € HTVA	Dont Montant Maximum Annuel réservé au CCAS en € HTVA	Sociétés retenues
1	Location-maintenance de fontaines à eau sur réseau	50 000	500	CHATEAU D'EAU

2	Location-maintenance de fontaines à eau à bonbonnes	130 000	10 000	MAJ ELIS
---	---	---------	--------	----------

Il n'y a pas de montant minimum.

Les marchés prennent effet à compter de leur date de notification. Les prestations débiteront à compter du 1er janvier 2026 pour un an. Ils pourront ensuite être reconduits de façon tacite, pour une période d'un an et ce, dans la limite de trois fois.

88/2025

NETTOYAGE DES LOCAUX ET DE LA VITRERIE DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX ET DU C.C.A.S.

Objet : La présente décision municipale concerne les marchés relatifs aux prestations de nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments municipaux et du Centre Communal d'Action Sociale.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 12 novembre 2025, a attribué les deux accords-cadres à bons de commande aux sociétés ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses, pour chacun des deux lots, dans les conditions ci-dessous :

- ✓ *Le lot n°2 « Nettoyage des locaux dans divers bâtiments municipaux » avec la société MAINTENANCE INDUSTRIE sise 14 rue d'Annam - 75020 PARIS. Les prestations récurrentes seront rémunérées par un montant global et forfaitaire annuel de 641 426,00 € HTVA. Les prestations ponctuelles seront rémunérées par émission de bons de commande dont le montant maximum annuel est fixé à 200 000 € HTVA (dont 50 000 € réservés au CCAS), sans montant minimum.*
- ✓ *Le lot n°3 « Nettoyage de la vitrerie des bâtiments municipaux » avec la société LES SAVOYARDS RÉUNIS sise 5 allée des Erables – 94000 CRETEIL. Les prestations récurrentes seront rémunérées par un montant global et forfaitaire annuel de 239 757,52 € HTVA. Les prestations ponctuelles seront rémunérées par émission de bons de commande dont le montant maximum annuel est fixé à 55 000 € HTVA (dont 5 000 € réservés au CCAS), sans montant minimum.*

Les prestations débiteront à compter du 1er janvier 2026, et ce jusqu'au 31 décembre 2026. Les marchés pourront être reconduits tacitement pour une durée d'un an, dans la limite de 3 fois.

2/ De la passation des marchés à procédure adaptée suivants :

Objet du marché	Montant	Prise d'effet Durée du marché	Titulaire
MARCHES DE SERVICES			
Livraison de formule déjeuner	Pas de montant minimum Montant maximum : 230 000 € HTVA	A compter du 17/10/2025 jusqu'au 16/10/2026 Reconductible 3 fois pour un an	REFECTORY 72 chemin de la Campagnerie 59700 MARCQ-EN-BAROEUL
Marché de service de distribution d'espèces	Pas de montant minimum Montant maximum annuel : 39 900 € HTVA	A compter du 10/11/2025 jusqu'au 09/11/2027 (Pas de reconduction)	BRINK'S PROCESS OUTSOURCING 41-45 boulevard Romain Rolland 75014 PARIS
Maintenance préventive et corrective des systèmes de protection incendie par brouillard d'eau basse pression de marché couvert HENRI-BARBUSSE	Maintenance préventive et mise en place d'une astreinte Prix global et forfaitaire annuel : 29 980 € HTVA Montant maximum annuel : 40 000 € HTVA Pas de montant minimum	À compter du 17/11/2025 jusqu'au 16/11/2026 Reconductible 2 fois pour un an	ITEX – INGENIERIE TECHNIQUES D'EXTINCTION 8 Impasse Rudolph Diesel 33700 MERIGNAC

III - AFFAIRES FINANCIÈRES

118 – FIXATION DES MONTANTS DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES AUX ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Madame le Maire :

« Nous allons entrer dans le vif du sujet de ce Conseil municipal avec les affaires financières. Avant d'aborder le budget, nous allons parler de la participation des familles aux activités périscolaires et extrascolaires avec une délibération présentée par Madame BOURDET-MATHIS. »

Madame BOURDET-MATHIS :

« Je vous remercie Madame le Maire. Il faut noter quelques augmentations concernant cette fixation des nouveaux tarifs.

Je préciserai en avant-propos que les écoles publiques de Levallois accueillent 4 700 enfants. Le pourcentage est énorme, puisque 97 % des enfants participent aux activités périscolaires et extrascolaires.

Il est proposé une légère augmentation pour La Ruche qui passe à 38,80 euros par trimestre. Pour l'Aide aux devoirs (c'est l'aide apportée aux familles dont les enfants ont des difficultés) c'est un tarif annuel qui permet aux enfants d'être accompagnés par des étudiants qualifiés dans l'aide à leurs devoirs, ce n'est

pas l'étude dirigée. Cela concerne t des enfants précis et identifiés par l'Éducation nationale. Le tarif annuel est tout de même assez compétitif, malgré l'augmentation, nous passons à 13,50 euros annuels.

Madame le Maire, vous nous avez demandé de bien vouloir accorder les tarifs levalloisiens aux enfants des enseignants dont le parent enseignant n'habite pas sur la commune de Levallois ; jusqu'à présent, ils étaient aux tarifs non levalloisiens. Cela représentait un coût certain pour les familles qui étaient non levalloisiennes, vous nous avez demandé de déroger à ce principe pour les enfants des enseignants et d'appliquer le quotient familial.

Je précise enfin que la restauration scolaire, à nouveau, n'augmentera pas. Ce coût est absorbé par la Ville, il est important puisque vous n'êtes pas sans savoir que de nombreuses denrées ont augmenté, voire flambé pour certaines. L'augmentation impactée par notre prestataire de services ne sera pas répercutée sur le portefeuille des familles, qui actuellement sont assez sollicitées. »

Madame le Maire :

« Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Il n'y en a pas.

Je vais donc mettre aux voix cette fixation des tarifs qui, comme l'a très bien expliqué Madame BOURDET-MATHIS, se traduit par une non-augmentation des tarifs de la restauration scolaire qui restent strictement identiques à ceux de l'année dernière, malgré la flambée des coûts, et une très légère hausse sur les études dirigées pour les enfants qui en bénéficient.

Pas de question. Je mets aux voix. Qui est pour ?

Avis contraires ? Abstentions ? Abstentions.

Je vous remercie. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU le Code de l'Éducation et, notamment ses articles L.551-1, R.531-52 et R.531-53,

VU la délibération n°19 du 31 mars 2025 fixant les montants de la participation des familles aux activités périscolaires et extrascolaires,

CONSIDÉRANT que la fixation de ces tarifs relève de la compétence du Conseil municipal,

La Commission des Affaires Sociales, des Affaires Scolaires et de l'Enfance entendue,

DÉCIDE par :

40 voix POUR :

Madame Agnès POTTIER-DUMAS

Monsieur David-Xavier WEÏSS

Madame Sophie DESCHIENS

Monsieur Bertrand GABORIAU

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI

Madame Isabelle COVILLE
Monsieur Philippe LAUNAY
Madame Olivia ZERAH BUGAJSKI
Monsieur Frédéric ROBERT
Madame Eva HADDAD
Monsieur Stéphane DECREPS
Madame Elsa CHELLY
Monsieur Christian MORTEL
Madame Sophie ELISIAN
Monsieur Jérôme KARKULOWSKI
Madame Martine ROUCHON
Monsieur Giovanni BUONO
Madame Marie COMBELLE
Madame Constance BRAUT
Monsieur Bruno FELLOUS
Monsieur Jacques POUMETTE
Monsieur Marley MAKINDU TANGU
Monsieur Léopold Claude SANOGO
Madame Mélissa VARCHOSAZ
Monsieur Eddie GARO
Monsieur Julien DENÈGRE
Madame Valérie FOURNIER
Monsieur Sanya GIFFA
Madame Amélie STAELENS
Monsieur Aubin LEDUC
Monsieur Yvon LEVECQ
Madame Hélène COURADES
Monsieur Stéphane GEFFRIER
Madame Maroussia ERMENEUX
Madame Frédérique COLLET
Madame Catherine VAUDEVIRE
Monsieur Christophe CARLES
Madame Françoise SIRE
Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI

6 ABSTENTIONS :

Madame Déborah KOPANIAK
Madame Pascale FONDEUR
Monsieur Lies MESSATFA

Monsieur Baptiste NOUGUIER
 Madame Aurélie TROTIN
 Monsieur Stéphane CHABAILLE

ARTICLE 1^{er} : De maintenir, à compter du 1^{er} janvier 2027, les tarifs unitaires pour la restauration scolaire et selon une progressivité variable.

Chaque tarif unitaire correspond à l'ordonnée du point dont l'abscisse est le quotient de la famille concernée. Ces points appartiennent aux demi-droites ou segments de droite résultant d'une linéarisation entre les seuils fixés, pour chaque activité, comme indiqué dans le tableau ci-après :

	Tarif QF 330	Tarif QF 1500	Tarif QF 3000	Tarif QF 5000	Tarif Hors commune
Restauration scolaire	0,79 €	4,77 €	5,82 €	6,36 €	9,53 €

Cela revient à appliquer, comme illustré dans l'annexe à la présente délibération :

- un tarif constant pour les quotients familiaux inférieurs à 330 inclus,
- un tarif linéaire 1 pour les quotients familiaux supérieurs à 330 et inférieurs à 1500 inclus,
- un tarif linéaire 2 pour les quotients familiaux supérieurs à 1500 et inférieurs à 3000 inclus,
- un tarif linéaire 3 pour les quotients familiaux supérieurs à 3000 et inférieurs à 5000 inclus,
- un tarif constant pour les quotients familiaux supérieurs à 5000,

De maintenir le tarif au quotient familial aux enfants scolarisés dans les Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) et dans l'Unité d'Enseignement en Élémentaire Autisme (UEEA) dont les parents résident hors commune, du fait de l'orientation spécifique décidée par l'Éducation Nationale.

ARTICLE 2 : De fixer et d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2027, les tarifs unitaires pour les paniers repas et selon une progressivité variable telle que décrite à l'article 1^{er} :

	Tarif QF 330	Tarif QF 1500	Tarif QF 3000	Tarif QF 5000	Tarif Hors commune
Participation panier repas	0,12 €	0,71€	0,87 €	0,95 €	3,50 €

ARTICLE 3 : De modifier et d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2027, les tarifs unitaires pour les études dirigées et selon une progressivité telle que décrite à l'article 1^{er} :

	Tarif QF 330	Tarif QF 1500	Tarif QF 3000	Tarif QF 5000	Tarif Hors commune

Études dirigées	0,86€	2,15 €	3,77 €	6,46 €	9,20 €
------------------------	-------	--------	--------	--------	--------

ARTICLE 4 : Le mode de calcul du quotient familial s'effectue de la manière suivante :

- Somme du revenu fiscal de référence des deux parents et allocations familiales divisée par le nombre de personnes vivant au foyer (parents + enfants de moins de 20 ans scolarisés)
- Une part supplémentaire est accordée dans le cas des familles monoparentales (familles composées d'un seul adulte qui vit sans conjoint avec un ou plusieurs enfants dans un même logement).

ARTICLE 5 : De maintenir à 2,20 € le tarif du repas pour le personnel communal.

ARTICLE 6 : De maintenir à 3,60 € le tarif du repas pour le personnel enseignant (Éducation Nationale) et d'appliquer le tarif à la restauration scolaire pour les enfants des enseignants qui sont scolarisés à Levallois par dérogation, au quotient familial à compter du 1^{er} janvier 2027.

ARTICLE 7 : De maintenir le tarif maximum en cas d'absence de justificatifs de ressources.

ARTICLE 8 : De maintenir l'application à la famille du tarif au Quotient Familial lorsqu'au moins un des deux parents réside dans la commune.

ARTICLE 9 : De modifier et d'appliquer le tarif de 8,10 € pour toute carte supplémentaire Lev'abeille délivrée à la demande des familles à compter du 1^{er} janvier 2027.

ARTICLE 10 : De modifier et d'appliquer le tarif moyen de la restauration scolaire à 3,77 € pour les enfants de Fontenay-Saint-Père.

ARTICLE 11 : De modifier et d'appliquer à 13,50 € par enfant, la participation annuelle des familles à l'Aide aux devoirs, à compter du 1^{er} septembre 2026.

ARTICLE 12 : De modifier et d'appliquer à 38,80 € par activité et par trimestre la participation des familles pour l'inscription d'un enfant aux activités de « la Ruche - Art Académie » à compter du 1^{er} septembre 2026.

ARTICLE 13 : De maintenir une majoration de 100% en cas d'accueil d'un enfant à la restauration scolaire et/ou à l'étude dirigée, sans réservation dans les délais impartis.

ARTICLE 14 : Les recettes seront affectées sur le budget communal.

119 – FIXATION DES TARIFS DE CONCESSIONS DE TERRAINS, CAVEAUX EN ÉLÉVATION, COLUMBARIUMS, CAVURNES, JARDIN DU SOUVENIR ET REDEVANCES DANS LE CIMETIÈRE DE LEVALLOIS - ANNÉE 2026

Madame le Maire :

« Même principe pour la délibération suivante mais cette fois-ci pour les tarifs du cimetière.

Madame ROUCHON, vous avez la parole. »

Madame ROUCHON :

« Merci Madame le Maire. En 2026, les tarifs des vacations funéraires, ainsi que ceux des caveaux restaurés et des chapelles, resteront inchangés. Seule une augmentation de 2 % est proposée pour l'ensemble des équipements.

Il est également proposé de fixer le tarif des prochains équipements, caverne Sirocco, qui seront installés en 2026 et ce tarif sera identique à celui des caverne Mistral, qui ont été installées en 2025. »

Madame le Maire :

« Très bien, il s'agit d'une petite augmentation de 2 % sur les équipements existants, à l'exception des chapelles à restaurer pour lesquelles le tarif reste le même. De nouveaux équipements viennent augmenter l'offre du cimetière et on fixe les tarifs de ces nouveaux équipements livrés.

Pas de difficulté. Je mets aux voix. Qui est pour ?

Avis contraires ? Abstentions ?

Je vous remercie. Adopté à l'unanimité. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2223-13 et suivants,

VU la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

VU les lois et règlements concernant le régime des concessions dans le cimetière et notamment la loi 3DS n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la législation funéraire,

VU la délibération n°339 du 9 octobre 1970 prévoyant le nouveau mode de location des caveaux en élévation, dits « enfes »,

VU la délibération n°185 en date du 16 décembre 2013 relative à l'avis du Conseil municipal sur le tarif des vacations funéraires,

VU le règlement intérieur du cimetière municipal de Levallois,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs des concessions, lesquels sont augmentés de 2% à l'exception des caveaux restaurés, des chapelles à restaurer et des vacations funéraires,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer un tarif à la suite de l'installation prochaine d'un nouvel équipement cinéraire de type caverne,

La Commission des Affaires Sociales, des Affaires Scolaires et de l'Enfance entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE UNIQUE : De fixer ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} janvier 2026, les tarifs des concessions, des différents équipements cinéraires et des diverses redevances municipales dans le cimetière :

1. TARIFS D'ACQUISITION ET DE RENOUVELLEMENT DES CONCESSIONS CLASSIQUES, ENFEUS, COLUMBARIUMS, CAVURNES OU CHAPELLES

	TARIFS EN EUROS 2026
CONCESSIONS	
- décennale enfant	85
- décennale adulte	255
- trentenaire enfant	245
- trentenaire adulte	757
- en élévation (enfeu) décennale	648
- en élévation (enfeu) trentenaire	1781

	TARIFS EN EUROS 2026
CONCESSIONS AVEC CAVEAU RESTAURÉ	
- trentenaire adulte avec caveau restauré 1 place	2800
- trentenaire adulte avec caveau restauré 2 places	2850
- trentenaire adulte avec caveau restauré 3 places	2950
- trentenaire adulte avec caveau restauré 4 places	3000
- trentenaire adulte avec caveau restauré 5 places	3050
COLUMBARIUM ALIZÉ ET ZÉPHIR	
- décennale	813
- trentenaire	1246
COLUMBARIUM ÉCOLE – BUREAU – PYRAMIDE ET SNCF	
- décennale	671
- trentenaire	1161
COLUMBARIUM ARC-EN-CIEL	
- décennale	779
- trentenaire	1196
COLUMBARIUM FLORAL AVEC JARDINIÈRE	
- décennale	978

- trentenaire	1831
COLUMBARIUM FLORAL SANS JARDINIÈRE	
- décennale	795
- trentenaire	1220
COLUMBARIUM CHAPELLE	
- décennale	1197
- trentenaire	2393
CAVURNE CAVJ1-18 (anciens modèles jardinières et hexagonales)	
- décennale	611
- trentenaire	1136
CAVURNE GRECO grande capacité Plaque d'identification fournie	
- trentenaire	1496
CAVURNE SOLAR – MÉDITA ET SERENITÉ	
- décennale	634
- trentenaire	1151
CAVURNE MISTRAL et SIROCCO (modèle 2026)	
- décennale	714
- trentenaire	1428
CHAPELLE <i>(la chapelle est proposée en l'état par la Ville, l'acquéreur aura en charge tous les travaux de rénovation)</i>	
- trentenaire	3500

2. TARIFS DE RENOUVELLEMENT ET/OU CONVERSION D'UNE CONCESSION

	TARIFS EN EUROS 2026
RENOUVELLEMENT et/ou CONVERSION CONCESSION	
- d'une trentenaire enfant en décennale enfant	85
- d'une trentenaire adulte en décennale adulte	255
- d'une décennale enfant en trentenaire enfant	245
- d'une décennale adulte en trentenaire adulte	757
- d'une cinquantenaire ou centenaire en trentenaire adulte	757

3. TARIFS DU JARDIN DU SOUVENIR

	TARIFS EN EUROS 2026
DROIT d'OCCUPATION DÉCENNALE pour un EMPLACEMENT de PLAQUES de la MÉMOIRE	
- Plaques en granit (15x35cm)	245

- Plaques en granit (35x35cm)	367
- Plaques individuelles en bronze (20x 4cm) devant puits de dispersion	125

4. REDEVANCES MUNICIPALES

	TARIFS MENSUELS EN EUROS 2026
CAVEAU PROVISOIRE	
- caveau provisoire 1 ^{er} mois	59
- 2 ^{ème} mois et suivants (tarif mensuel) jusqu'au 6e mois (durée maximale)	114

5. VACATIONS FUNÉRAIRES

	TARIFS EN EUROS 2026
- Vacation funéraire	25
- en cas d'exhumation de plusieurs corps d'une même sépulture, suivie d'une translation et d'une ré inhumation dans une autre commune ou d'une crémation.	2 ^{ème} corps et suivants (demie vacation) 12,50

120 – FIXATION DES TAUX ET PRODUITS DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR 2026

Madame le Maire :

« Nous passons à la fixation des taux et produits de fiscalité directe locale pour 2026. Cette délibération nous permettra de répondre à la question : les impôts vont-ils augmenter à Levallois en 2026 ? Monsieur ROBERT. »

Monsieur ROBERT :

« Merci Madame le Maire, je vais garder le suspense encore quelques instants pour vous expliquer que, comme tous les ans, nous sommes invités à délibérer pour adopter les taux de fiscalité pour l'année suivante, en l'occurrence 2026.

Nous allons statuer sur les taux de Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB), sur les propriétés Non Bâties (TFNB) et sur la Taxe d'Habitation pour les Résidences Secondaires (THRS). Nous allons laisser les taux totalement inchangés à 22,93 % pour la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties, à 19,33 % pour la Taxe d'Habitation sur les Résidences secondaires et 34,96 % sur le foncier non bâti.

Avez-vous des questions ? »

Madame le Maire :

« Donc les impôts n'augmentent pas à Levallois. »

Monsieur ROBERT :

« Les impôts n'augmentent pas, comme ils n'ont pas augmenté tout au long du mandat. »

Madame le Maire :

« Très bien. Merci Monsieur ROBERT. Y a-t-il des questions ?

Je mets aux voix. Qui est pour ?

Avis contraires ? Abstentions ?

Abstentions contre la non-augmentation des impôts. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, et notamment les articles 1639 A et 1636 B sexies,

VU le Projet de Loi de Finances n°1906 pour 2026,

VU le budget primitif 2026 de la Ville équilibré, en section de fonctionnement, par des taxes directes locales dont le vote du taux ou du produit est une prérogative relevant de l'assemblée délibérante,

CONSIDÉRANT que la Ville entend maintenir le niveau de service et d'équipement apporté aux Levalloisiens sans augmenter la pression fiscale,

La Commission de l'Attractivité Économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources Humaines entendue,

DÉCIDE par :

41 voix POUR :

Madame Agnès POTTIER-DUMAS

Monsieur David-Xavier WEISS

Madame Sophie DESCHIENS

Monsieur Bertrand GABORIAU

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI

Madame Isabelle COVILLE

Monsieur Philippe LAUNAY

Madame Olivia ZERAH BUGAJSKI

Monsieur Frédéric ROBERT

Madame Eva HADDAD
Monsieur Stéphane DECREPS
Madame Elsa CHELLY
Monsieur Christian MORTEL
Madame Sophie ELISIAN
Monsieur Jérôme KARKULOWSKI
Madame Martine ROUCHON
Monsieur Giovanni BUONO
Madame Marie COMBELLE
Madame Constance BRAUT
Monsieur Bruno FELLOUS
Monsieur Jacques POUMETTE
Monsieur Marley MAKINDU TANGU
Monsieur Léopold Claude SANOGO
Madame Mélissa VARCHOSAZ
Monsieur Eddie GARO
Monsieur Julien DENÈGRE
Madame Valérie FOURNIER
Monsieur Sanya GIFFA
Madame Amélie STAELENS
Monsieur Aubin LEDUC
Monsieur Yvon LEVECQ
Madame Hélène COURADES
Monsieur Stéphane GEFFRIER
Madame Maroussia ERMENEUX
Madame Frédérique COLLET
Madame Catherine VAUDEVIRE
Monsieur Christophe CARLES
Madame Françoise SIRE
Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI
Madame Déborah KOPANIAK

5 ABSTENTIONS :

Madame Pascale FONDEUR
Monsieur Lies MESSATFA
Monsieur Baptiste NOUGUIER
Madame Aurélie TROTIN
Monsieur Stéphane CHABAILLE

ARTICLE 1^{er} : De ne pas augmenter les taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties, et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires par rapport à 2025 et de les reconduire à l'identique pour l'année 2026, soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 22,93 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 34,96 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 19,33 %

ARTICLE 2 : De maintenir pour l'année 2026, à 50% le taux de majoration de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale (résidences secondaires).

ARTICLE 3 : De fixer, pour l'année 2026, le produit attendu de la taxe de balayage au montant de quatre millions trois cent onze mille deux cent cinquante-quatre euros (4 311 254 €).

ARTICLE 4 : De confier à Madame le Maire, ou à l'Adjoint délégué, la charge de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

~~~~~

Arrivée de Monsieur HALPHEN.

~~~~~

121 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ORGANISMES À VOCATION CULTURELLE POUR L'ANNÉE 2026
--

Madame le Maire :

« Nous passons à la délibération suivante. Je vais devoir sortir, ainsi que les conseillers municipaux concernés par les organismes à vocation culturelle, et vous laisser voter les subventions de l'année 2026. Monsieur DECREPS vous présentera la délibération.

Monsieur DECREPS, s'il vous plaît. »

~~~~~

Sortie de Madame le Maire, de Mesdames COVILLE, ELISIAN et ERMENEUX  
et de Messieurs WEÏSS, GABORIAU et GARO.

Monsieur DECREPS, 11<sup>e</sup> Adjoint au Maire, prend la présidence de la séance.

~~~~~

Monsieur DECREPS :

« Cette délibération n'est pas différente de celle de 2025 : mêmes associations, mêmes montants de subventions.

Monsieur NOUGUIER. »

Monsieur NOUGUIER :

« Merci Monsieur l'adjoint. Je souhaitais revenir sur le montant des subventions, puisque des chiffres interpellent tout de même : on est à 1 400 000 euros pour Levallois Communication, 565 000 euros pour Levallois Culture. Si on ajoute les autres lignes budgétaires sur la culture, on arrive entre 700 000 et 800 000 euros pour la culture, il en ressort que la Ville accorde près du double à la communication.

J'entends que nous sommes dans un monde où la communication est importante mais il y a un sens des priorités que je trouve questionnable. C'est tout particulièrement le cas lorsque la communication se met au service de l'action de la majorité et de Madame le Maire.

Si on prend par exemple le dernier Info Levallois, Madame le Maire apparaît plus de 30 fois en « photo » dans le magazine de la Ville. J'aimerais dire que c'est une exception mais cela a été une constante pendant tout le mandat, cela a été un des marqueurs avec une communication très axée sur la personne de Madame le Maire et la campagne menée par la majorité.

Deuxième point, et non des moindres, vous avez dit qu'il n'y a pas d'évolution, pourtant c'est une évolution à la baisse pour Levallois Culture qui était à 600 000 euros l'an dernier et passe à 565 000 euros, c'est tout de même moins 6 %.

Là encore, quand il s'agit de faire des coupes dans les subventions, je pense que c'est un très mauvais signal, on voit que la culture, Monsieur l'adjoint vous êtes particulièrement concerné, n'est pas votre priorité, je le regrette et je voterai ainsi contre l'attribution de ces subventions. »

Monsieur DECREPS :

« Monsieur NOUGUIER, vous avez parlé de la communication municipale, vous avez regardé le bulletin municipal, je vous félicite. Il est très bien fait. Il est normal que les Levalloisiens voient leur maire, c'est tout de même la personne la plus importante dans cette Ville, donc c'est normal. »

Monsieur NOUGUIER :

« Ce sont les citoyens les plus importants. »

Monsieur DECREPS :

« Bien sûr, Monsieur NOUGUIER, ce sont eux qui votent, qui choisissent, ils ont choisi cette majorité et Agnès POTTIER-DUMAS pour maire. C'est tout à fait normal que le bulletin municipal rende compte de l'activité du maire de Levallois.

Je vois aussi ce qui se passe sur le parvis de l'Hôtel de Ville en ce moment, c'est aussi Levallois Communication, il y a plein de monde ce soir devant le parvis, les Levalloisiens apprécient ce que nous faisons.

Dans tout ce qui est proposé par Levallois Culture, je n'ai pas remarqué une baisse de la qualité ou du volume en termes d'événements culturels à Levallois, c'est plutôt de la rationalisation, de l'efficacité. Je pense que l'on ne pourra pas nous en vouloir, c'est tout simple. Merci.

Monsieur ROBERT voulait ajouter un commentaire. »

Monsieur ROBERT :

« Pour préciser que de grosses expositions sont organisées tous les deux ans, donc un an sur deux, la subvention à Levallois Culture varie à la hausse, à la baisse, mais le fond reste inchangé. »

Monsieur DECREPS :

« Chers collègues, je vous propose de passer au vote.

Qui vote pour ? Abstentions ?

Vote contre ? C'est bien noté, merci. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2121-29 et L.2311-7,

VU les demandes de subventions de fonctionnement au titre de l'année 2026 transmises par les associations Levallois Communication, Levallois Culture, l'Orchestre Harmonique de Levallois, la Maison de la Pêche et de la Nature, l'Académie Chorale d'Île de France, Musique en liberté et l'Orchestre Symphonique Maurice-Ravel,

CONSIDÉRANT l'importance et l'intérêt de ces associations et de leurs actions culturelles sur le territoire de la Ville et en faveur des levalloisiens,

CONSIDÉRANT les conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens conclues entre la Ville et l'ensemble de ces organismes,

La Commission de l'Attractivité Économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources Humaines entendue,

DÉCIDE par :

37 voix POUR :

Madame Sophie DESCHIENS

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI

Monsieur Philippe LAUNAY

Madame Olivia ZERAH BUGAJSKI

Monsieur Frédéric ROBERT

Madame Eva HADDAD

Monsieur Stéphane DECREPS

Madame Elsa CHELLY
Monsieur Christian MORTEL
Monsieur Jérôme KARKULOWSKI
Madame Martine ROUCHON
Monsieur Giovanni BUONO
Madame Marie COMBELLE
Monsieur Jacques POUMETTE
Monsieur Marley MAKINDU TANGU
Monsieur Léopold Claude SANOGO
Madame Mélissa VARCHOSAZ
Monsieur Julien DENÈGRE
Madame Valérie FOURNIER
Monsieur Sanya GIFFA
Madame Amélie STAELENS
Monsieur Aubin LEDUC
Monsieur Yvon LEVECQ
Madame Hélène COURADES
Monsieur Stéphane GEFFRIER
Madame Frédérique COLLET
Madame Catherine VAUDEVIRE
Monsieur Christophe CARLES
Madame Françoise SIRE
Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI
Monsieur Sacha HALPHEN
Madame Déborah KOPANIAK
Madame Pascale FONDEUR
Monsieur Lies MESSATFA
Madame Aurélie TROTIN
Monsieur Stéphane CHABAILLE

1 voix CONTRE :

Monsieur Baptiste NOUGUIER

ARTICLE 1^{er} : D'accorder les montants de subventions suivants pour l'année 2026 :

Dénomination Association	Montants de Subventions 2026
--------------------------	------------------------------

Levallois Communication	1 430 000 €
Levallois Culture	565 000 €
Orchestre Harmonique de Levallois	40 000 €
Maison Pêche Nature	23 000 €
Académie Chorale d'Ile de France	125 000 €
Musique en Liberté	32 000 €
Orchestre Symphonique Maurice-Ravel	25 000 €

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget 2026.

122 – ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS AUX ORGANISMES À VOCATION SPORTIVE POUR L'ANNÉE 2026
--



Retour de Madame le Maire, de Mesdames COVILLE, ELISIAN et ERMENEUX
et de Monsieur GARO

Madame le Maire reprend la présidence de la séance

Sortie de Mesdames DESCHIENS, BOURDET-MATHIS, VARCHOSAZ et COURADES
et de Monsieur Jean-Yves CAVALLINI



Madame le Maire :

« Nous enchaînons avec la délibération qui nous est présentée par Madame HADDAD.

Je m'assure que certains conseillers sont bien sortis. Ces ballets incessants sur certaines délibérations peuvent vous paraître un peu étranges. Pour rappel, c'est pour éviter à chacun tout conflit d'intérêts qui pourrait subvenir car les uns et les autres siègent dans des conseils d'administration ou dans des bureaux d'association qui bénéficient de ces subventions, ici, le Levallois Sporting Club (LSC), la société des Mariannes ou le Levallois Metropolitans Basket Club.

Madame HADDAD, vous avez la parole pour cette délibération sur les subventions à nos associations sportives. »

Madame HADDAD :

« Merci Madame le Maire. Comme chacun le sait, Levallois possède une vitrine sportive d'excellence. Nous avons, comme chaque année, des délibérations concernant l'attribution de subventions municipales aux associations sportives :

- Levallois Sporting Club, 3 900 000 euros ;*
- En ce qui concerne la société Levallois Paris Saint-Cloud, les Mariannes, les doubles championnes de France, 725 000 euros, subvention identique à celle de l'an dernier ;*
- La société Levallois Metropolitans Basket club pour 310 000 euros, montant également identique à celui de l'an dernier. »*

Madame le Maire :

« Y a-t-il des questions sur ces montants de subventions ? Il n'y en a pas.

Je mets aux voix. Qui est pour ?

Avis contraires ? Abstentions ?

Je vous remercie. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2311-7,

VU les demandes de subventions de fonctionnement au titre de l'année 2026 transmises par l'association du Levallois Sporting Club, la Société Levallois Paris Saint-Cloud et la Société Levallois Metropolitans Basket Club,

CONSIDÉRANT l'importance et l'intérêt de ces trois entités sportives et de leurs actions sur le territoire de la Ville en faveur des Levalloisiens,

CONSIDÉRANT les conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens conclues entre la Ville et l'ensemble de ces organismes,

La Commission de l'Attractivité Économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources Humaines entendue,

DÉCIDE par :

35 voix POUR :

Madame Agnès POTTIER-DUMAS

Madame Isabelle COVILLE

Monsieur Philippe LAUNAY

Madame Olivia ZERAH BUGAJSKI

Monsieur Frédéric ROBERT

Madame Eva HADDAD

Monsieur Stéphane DECREPS
Monsieur Christian MORTEL
Madame Sophie ELISIAN
Monsieur Jérôme KARKULOWSKI
Madame Martine ROUCHON
Monsieur Giovanni BUONO
Madame Marie COMBELLE
Monsieur Jacques POUMETTE
Monsieur Marley MAKINDU TANGU
Monsieur Léopold Claude SANOGOH
Monsieur Eddie GARO
Monsieur Julien DENÈGRE
Madame Valérie FOURNIER
Madame Amélie STAELENS
Monsieur Aubin LEDUC
Monsieur Yvon LEVECQ
Monsieur Stéphane GEFFRIER
Madame Maroussia ERMENEUX
Madame Frédérique COLLET
Madame Catherine VAUDEVIRE
Monsieur Christophe CARLES
Madame Françoise SIRE
Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI
Monsieur Sacha HALPHEN
Madame Déborah KOPANIAK
Madame Pascale FONDEUR
Monsieur Lies MESSATFA
Madame Aurélie TROTIN
Monsieur Stéphane CHABAILLE

1 voix CONTRE :

Monsieur Baptiste NOUGUIER

1 NE PREND PAS PART AU VOTE :

Monsieur Sanya GIFFA

ARTICLE 1^{er} : D'accorder les montants de subventions suivants pour l'année 2026 :

Dénomination Association	Montants de Subventions 2026
Levallois Sporting Club	3 900 000 €
Société Levallois Paris Saint-Cloud	725 000 €
Société Levallois Metropolitans Basket Club	310 000 €

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget 2026.

123 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ORGANISMES À VOCATION SOCIALE ET COMMERCANTE POUR L'ANNÉE 2026
--



Retour de Mesdames DESCHIENS, BOURDET-MATHIS, VARCHOSAZ et COURADES
et de Messieurs WEÏSS, GABORIAU et Jean-Yves CAVALLINI

Sortie de Mesdames ELISIAN, ROUCHON, COMBELLE et FOURNIER
et de Messieurs LAUNAY, ROBERT et LEVECQ



Madame le Maire :

« Nous passons à la délibération relative à l'attribution de subventions aux organismes à vocation sociale et commerçante, que je vais vous présenter.

Je demande aux conseillers concernés de bien vouloir quitter la salle. C'est la dernière délibération pour laquelle nous avons des entrées et sorties.

En termes de subventions, il faut noter :

- *Le montant est identique à celui de l'année dernière pour le Comité des Œuvres Sociales (COS), 850 000 euros ;*
- *Levallois Découvertes, 2,6 millions d'euros comme l'année dernière ;*
- *L'association de Services à Domicile de Levallois (SDL), 580 000 euros ;*
- *L'Association des Commerçants et Artisans de Levallois, l'ACAL, 25 000 euros ;*
- *La seule association qui bénéficie d'une légère augmentation est le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) qui œuvre pour les Levalloisiens les plus défavorisés, qui en ont le plus besoin. C'est une petite augmentation pour une subvention à 3 250 000 euros.*

Y a-t-il des questions sur ces subventions relativement identiques à celles de l'année dernière ? Il n'y en a pas.

Je mets aux voix. Qui est pour ?

Avis contraires ? Abstentions ?

Je vous remercie. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2311-7,

VU les demandes de subventions de fonctionnement au titre de l'année 2026 transmises par le Centre Communal d'Actions Sociales, l'Association des Services à Domicile de Levallois, le Comité des Œuvres Sociales, l'Association Levallois Découverte et l'Association des Commerçants et Artisans de Levallois,

CONSIDÉRANT l'importance et l'intérêt de ces associations, de leurs actions sociales, ainsi que d'une association à vocation commerciale soutenant le tissu entrepreneurial et artisanal local sur le territoire de la Ville en faveur des levalloisiens,

CONSIDÉRANT les conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens conclues entre la Ville et l'ensemble de ces organismes,

La Commission des Affaires Sociales, des Affaires Scolaires et de l'Enfance entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : D'accorder les montants de subventions suivants pour l'année 2026 :

Dénomination Association	Montants de Subventions 2026
Centre Communal d'Actions Sociales	3 250 000 €
Comité des Œuvres Sociales	850 000 €
Levallois Découverte	2 660 000 €
Association des Services à Domicile de Levallois	580 000 €
Association des Commerçants et Artisans de Levallois	25 000 €

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget 2026.



Retour de Mesdames ELISIAN, ROUCHON, COMBELLE et FOURNIER
et de Messieurs LAUNAY, ROBERT et LEVECQ

Arrivée de Monsieur MORTEL



Madame le Maire :

« Nous rentrons dans le vif du sujet avec le budget primitif 2026. Monsieur ROBERT, je vais vous laisser la parole pour nous présenter ces budgets, le budget primitif et le budget vert, puisque pour la troisième année, nous vous présentons un budget vert qui flèche les dépenses présentes sur ce budget 2026 en fonction de leur impact sur l'environnement.

Monsieur ROBERT, vous avez la parole. »

Monsieur ROBERT :

« Merci Madame le Maire.

Madame le Maire, mes chers collègues, comme tous les ans, j'ai le plaisir de vous présenter les grands équilibres du budget primitif de la Ville de Levallois, et en cette fin d'année, le dernier budget de l'actuelle mandature.

Vous avez tous, mes chers collègues, reçu le rapport de présentation détaillée de ce budget d'une vingtaine de pages ainsi qu'un rapport technique, spécifique, dédié au budget vert. Je vais donc aller directement à l'essentiel en m'attardant sur les points les plus importants.

Avant tout cela, étonnamment, je ne vais pas remercier le service des Finances ce soir, je vais remercier tous les services de la Ville, parce que ce budget n'a été possible que grâce à la symbiose entre tous les services de la Ville autour des Finances, certes, mais tous les services ont contribué à la bonne réalisation de ce budget. Je voudrais remercier les agents de la Ville qui ont participé à ce budget.

Ce budget primitif est équilibré à 290 millions d'euros, qui se répartissent entre un peu plus de 213 millions d'euros pour la section de fonctionnement, et près de 77 millions d'euros pour la section d'investissement.

Si nous entrons dans le détail de la répartition de ce budget, les dépenses de fonctionnement pour l'année prochaine sont prévues à hauteur de 192 450 000 euros et les recettes à hauteur de 213 355 000 euros. Ceci nous permet d'obtenir un autofinancement global de 20 905 000 euros, quasiment 21 millions d'euros, cet autofinancement ira directement alimenter la section d'investissement en recettes.

Concernant les investissements, les dépenses d'investissement s'élèveront à 76 645 000 euros et les recettes, hors l'autofinancement dont je viens de vous parler à 55 740 000 euros. Vous voyez, à l'écran, l'équilibre des deux sections de ce budget pour un total de 290 millions d'euros.

Un petit rappel sur les prélèvements et, en particulier, les prélèvements exceptionnels liés à la période financière actuelle que nous vivons en France. Comme je vous l'expliquais lors du précédent Conseil municipal, au mois de novembre, lors du débat d'orientation budgétaire, dans le difficile contexte économique, aussi bien national qu'international que nous connaissons, nous avons intégré les hypothèses du projet de loi de finances 2026, du moins les hypothèses probables du projet de loi de finances compte tenu du retard pris par le Parlement pour voter notre budget national.

Nous avons donc inscrit à ce budget primitif 2026 :

- 4 millions d'euros liés au coût du fonds de réserve des collectivités, le fameux DILICO, Dispositif de Lissage Conjoncturel des recettes des collectivités, dont je vous ai parlé le mois dernier, dans sa version n° 2 plus lourde encore que la version première du budget 2025 ;
- 900 000 euros relatifs à la deuxième hausse de 4 points du taux de la CNRACL, la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales. Ces 900 000 euros viendront directement impacter la masse salariale ;
- Enfin, la suppression du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), en fonctionnement à hauteur de 500 000 euros.

Globalement, le coût estimé du projet de loi de finances 2026 pour la Ville est de 5,4 millions d'euros avec 4,9 millions d'euros de prélèvements supplémentaires de la part de l'État sur les fonds de la Ville et 500 000 euros de recettes en moins sur le FCTVA.

❖ Section de fonctionnement

Après, ces grandes masses du budget, je vous propose maintenant le détail de celui-ci en démarrant par les recettes et leur répartition en pourcentage.

→ En premier poste, nous avons la fiscalité directe et la fiscalité indirecte pour 108,4 millions d'euros, ce qui représente plus de 50 %. Cela correspond au panier des taxes dites ménages, c'est-à-dire la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB), la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB) et la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) dont nous venons de voter les taux pour l'année 2026, ainsi que les taxes dites indirectes, la taxe de balayage, les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO), la taxe sur la publicité en particulier.

→ Nous avons ensuite l'attribution de compensations reversées par la Métropole du Grand Paris pour 77 millions d'euros, cela représente plus de 35 %.

Hors fiscalité, nous retrouvons :

→ Le produit des services pour 10,5 millions d'euros ;

→ Les dotations et participations pour près de 8,9 millions d'euros ;

→ Les autres produits de gestion courante pour 6,5 millions d'euros ;

→ Les atténuations de charges pour 1,4 million d'euros, qui sont relatives aux remboursements d'assurance maladie et aux mises à disposition de personnels de la Ville auprès de l'ETP POLD, l'Établissement Public Territorial Paris Ouest La Défense.

→ Enfin, les produits financiers, c'est le plus petit montant, pour 500 000 euros qui correspondent aux intérêts générés par les placements financiers que nous réalisons régulièrement maintenant depuis plus de deux ans.

Passons au détail des dépenses de fonctionnement pour lesquelles je vous invite, mes chers collègues, à vous reporter à la note de présentation du budget primitif que vous avez reçue et qui présente une lecture complète de la ventilation de ces dépenses, je resterai dans les grandes masses.

Sur le plan de leur répartition, se trouvent :

→ 41 % des dépenses relatives aux charges de personnel, pour un montant budgétisé de 86,6 millions d'euros l'année prochaine ;

→ Les charges à caractère général à hauteur de 23 %, soit 49,2 millions d'euros au global ;

→ Pour 31,1 millions d'euros, soit environ 15 % des dépenses de fonctionnement, les atténuations de produits constituées par la péréquation c'est-à-dire le FPIC, Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales, mais également le FNGIR notamment, le fameux montant très confiscatoire de 4 millions d'euros relatif à la reconduction du fonds de réserve originaire du projet de loi de finances.

→ Les charges de gestion courante, qui représentent 8 % du volume total, soit 18,2 millions d'euros, correspondent principalement aux subventions municipales versées par la Ville, en soutien au tissu associatif de Levallois.

→ Enfin, environ 3 % de la structure totale de nos dépenses sont liés aux charges financières relatives à la dette, avec une prévision prudente de 6,9 millions d'euros d'intérêts de la dette pour l'année 2026. Poste qui, je vous le rappelle, est en forte diminution, malgré le contexte des taux que nous connaissons actuellement, puisque pour la première fois depuis un certain nombre d'années, nous passons sous la barre des 7 millions d'euros de remboursement des charges liées à la dette.

Enfin, pour achever cette présentation des dépenses réelles de fonctionnement, l'autofinancement dégagé par la Ville, au sein de ce budget 2026, qui représente 10 % du total de nos dépenses, soit 20,7 millions d'euros, permet d'abonder la section d'investissement en recettes et donc d'assurer le financement d'une partie de nos dépenses d'équipement.

❖ Section d'investissement

Justement, pour parler d'investissements, voici une transition facile pour aborder la section des dépenses d'investissement, je ferai un focus que sur les 47,5 millions d'euros de dépenses d'équipement. En effet, vous avez pu lire, mes chers collègues, dans le rapport primitif 2026 que le remboursement annuel de capital de la dette, cette fois-ci pour 2026, s'élève à 27,4 millions d'euros.

En ce qui concerne les dépenses d'équipement prévues pour 2026 et conformément à ce qui avait été préalablement annoncé et communiqué lors du débat sur les orientations budgétaires, le budget 2026 prévoit :

→ Les gros travaux pour le groupe scolaire Anatole France pour un peu plus de 20 millions d'euros ;

→ Le versement annuel de subventions de surcharge foncière et d'autres subventions d'équipement, en particulier au CCAS, Centre Communal d'Action Sociale, et à la BSPP, la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris, pour 3,2 millions d'euros ;

→ Les investissements courants traditionnels sur le patrimoine de la Ville afin d'entretenir ce dernier, pour plus de 11 millions d'euros ;

→ Des aménagements et des opérations de voirie et d'espaces verts pour 7,3 millions d'euros ;

→ Enfin, une enveloppe d'investissements divers contenant notamment les investissements réalisés pour les équipements sportifs, mais également en matière informatique et numérique pour près de 5 millions d'euros.

Viennent ensuite les recettes d'investissement :

→ 37 % de ces dernières font référence à l'emprunt d'équilibre d'un montant de 20 millions d'euros, que nous voterons pour l'année 2026 ;

→ Les autres immobilisations financières pour 28 %, soit 15 millions d'euros, correspondent au versement du deuxième acompte dans le cadre de la cession George-Sand qui vous a été présentée, sur laquelle nous avons délibéré fin 2024 ;

→ Les cessions d'immobilisation pour une part importante de 21 %, soit un montant d'environ 11,5 millions d'euros. Ces dernières feront l'objet de présentations de délibération individuelle lors des prochains Conseils municipaux en fonction de l'avancement des différents dossiers ;

→ 8 %, pour un montant de 5 millions d'euros, correspondent aux subventions d'investissement perçues par la Ville, ces dernières sont versées par la Région et par le Département. Je tiens à remercier Madame Sophie DESCHIENS pour tout ce qu'elle fait à la Région pour récupérer ces subventions et remercier Madame le Maire et Monsieur David-Xavier WEISS pour tout ce qu'ils font au Département pour récupérer les subventions départementales ;

→ Enfin les dotations et fonds divers à hauteur de 3,2 millions d'euros qui font référence au Fonds de compensation sur la TVA (FCTVA), sur les investissements, celui-là étant maintenu, ainsi qu'à la perception de la taxe d'aménagement.

❖ Évolution de la dette

Très rapidement car ce point a déjà fait l'objet d'un développement beaucoup plus précis lors du débat d'orientation budgétaire le mois dernier, vous avez, à l'écran, une projection de l'évolution du stock de la dette à l'horizon de la fin de l'année 2026, qui tient notamment compte des 20 millions d'euros d'emprunts nouveaux qui sont inscrits au budget primitif. Nous achèverons l'exercice 2025 avec un stock de dette de 272 millions d'euros et nous devrions achever l'exercice 2026, avec un seuil inférieur aux 270 millions d'euros. Je rappelle simplement qu'il était à 312 millions d'euros fin 2020.

Nous serons à un seuil inférieur à 270 millions d'euros, si la Ville mobilise intégralement les 20 millions d'emprunts inscrits. Si jamais, elle appelait moins que les 20 millions que nous voterons d'ici quelques instants, nous serons à un stock de dette plus bas à la fin de l'année 2026.

Enfin, comme nous l'avons vu voici quelques minutes, pour terminer avec les aspects financiers du budget primitif 2026, je rappelle la délibération précédente sur le maintien des taux inchangés de la taxe foncière tant sur le bâti que sur le non-bâti et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

LE CONSEIL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Projet de loi de finances pour 2026,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le Code général des Impôts,

VU le Code du Sport,

VU la délibération n°103 du Conseil municipal du 24 novembre 2025 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires,

VU les demandes de subventions 2026 présentées par divers organismes et associations,

VU le projet de budget primitif 2026 proposé par Madame le Maire et sa note de présentation ci-annexée,

La Commission de l'Attractivité Économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources Humaines entendue,

DÉCIDE par :

40 voix POUR :

Madame Agnès POTTIER-DUMAS

Monsieur David-Xavier WEÏSS

Madame Sophie DESCHIENS

Monsieur Bertrand GABORIAU

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI

Madame Isabelle COVILLE

Monsieur Philippe LAUNAY

Madame Olivia ZERAH BUGAJSKI
Monsieur Frédéric ROBERT
Madame Eva HADDAD
Monsieur Stéphane DECREPS
Madame Elsa CHELLY
Monsieur Christian MORTEL
Madame Sophie ELISIAN
Monsieur Jérôme KARKULOWSKI
Madame Martine ROUCHON
Monsieur Giovanni BUONO
Madame Marie COMBELLE
Madame Constance BRAUT
Monsieur Bruno FELLOUS
Monsieur Jacques POUMETTE
Monsieur Marley MAKINDU TANGU
Monsieur Léopold Claude SANOGO
Madame Mélissa VARCHOSAZ
Monsieur Eddie GARO
Monsieur Julien DENÈGRE
Madame Valérie FOURNIER
Monsieur Sanya GIFFA
Madame Amélie STAELENS
Monsieur Aubin LEDUC
Monsieur Yvon LEVECQ
Madame Hélène COURADES
Monsieur Stéphane GEFFRIER
Madame Maroussia ERMENEUX
Madame Frédérique COLLET
Madame Catherine VAUDEVIRE
Monsieur Christophe CARLES
Madame Françoise SIRE
Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI

4 voix CONTRE :

Madame Pascale FONDEUR
Monsieur Lies MESSATFA
Monsieur Baptiste NOUGUIER
Madame Aurélie TROTIN

2 ABSTENTIONS :

Monsieur Sacha HALPHEN

Madame Déborah KOPANIAK

1 NE PREND PAS PART AU VOTE :

Monsieur Stéphane CHABAILLE

ARTICLE 1^{er} : D'adopter le budget primitif de la Ville de Levallois pour l'année 2026 arrêté, en équilibre, en section de fonctionnement à 213 355 000 euros et en section d'investissement à 76 645 000 euros.

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Pour la section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de cette section
- Investissement : 7,5 % des dépenses réelles de cette section

ARTICLE 3 : D'attribuer à divers organismes et associations une subvention communale au titre de l'exercice 2026 tel que détaillé dans l'état annexé au budget primitif et intitulé « subventions versées dans le cadre du vote du budget ».

125 – BUDGET VERT 2026

Monsieur ROBERT :

J'attaque maintenant le budget vert et je remercie l'équipe Développement durable, qui a été remerciée avec toutes les équipes en début de présentation.

Après cette présentation technique du budget primitif, nous passons donc au budget vert pour lequel nous avons reconduit l'exercice, pour la troisième fois consécutive, sur cette année 2026, toujours basé sur l'unique référentiel, l'unique méthode connue à ce jour, déployée par l'institut I4CE.

Pour rappel, cette méthode permet la classification des dépenses de la Ville au regard de 6 catégories définies et pour lesquelles, je vous invite, mes chers collègues, à vous reporter au contenu du présent rapport, annexé à la délibération afférente.

Je rappelle également que cet exercice et cette méthode permettent d'identifier et de comprendre les impacts environnementaux et climatiques de la Ville en matière de dépenses. Le prisme adopté, demeure depuis trois ans celui de l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre.

Pour la troisième année consécutive, la Ville ne cesse de progresser et fournit un nouvel effort d'abaissement des seuils fixés pour 2026 à 40 000 euros. Toutes les dépenses supérieures à 40 000 euros ont été analysées par l'équipe des Finances et l'équipe du Développement durable, prises en compte dans l'exercice de budget vert. En 2023, le seuil initial avait été fixé à 60 000 euros, abaissé à 50 000 euros en 2024 pour le budget 2025 et désormais fixé à seulement 40 000 euros pour 2026. L'abaissement de ce seuil nous permet d'étudier et d'analyser 96,5 % du budget, soit un total de 290 millions de dépenses sur le budget total de 290 millions d'euros.

Je tiens à préciser qu'analyser toutes ces dépenses représente un travail de fourmi pour l'équipe des Finances et l'équipe du Développement durable.

Comme les années précédentes, la méthode ne permet cependant pas une analyse complète des dépenses inscrites au budget, certaines de ces dépenses sont extraites d'office du périmètre analysé, notamment les dépenses relatives à la dette ; il est difficile d'estimer l'impact de la dette sur les gaz à effet de serre. Même chose pour les atténuations de produits, c'est-à-dire la péréquation ou les mouvements d'ordre, tout cela a été retraité pour un total de 96,6 millions d'euros.

En termes de résultats, que vous attendez tous, vous voyez que, dans le volume global des dépenses analysées, la plus grosse partie reste tout de même neutre, donc difficilement analysable, tout au moins soit neutre, soit difficile à analyser. Vous avez surtout 30 600 000 euros de dépenses dites « très favorables » selon la méthodologie, 3,4 millions d'euros de dépenses « favorables sous conditions ». Cela fait qu'au total de ces 34 millions d'euros de dépenses, nous notons une progression, comme vous le verrez ici, de l'ordre de 21,5 % de notre résultat au total de « très favorable » et « favorable sous conditions ».

Le budget vert présente toujours une part prépondérante de dépenses neutres, je vous l'ai dit, pour 157 millions, en augmentation par rapport à 2025 et ce en raison de l'importante tranche de travaux, budgétisée en 2026, relative au groupe scolaire Anatole-France.

En revanche, la proportion des dépenses très favorables progresse fortement de 61 % en raison de cette même explication, ainsi que du nouveau marché des bus des Abeilles pour 1,3 million d'euros par an en dépenses de fonctionnement, puisqu'il n'aura échappé à personne que ce sont des bus électriques.

Les dépenses très favorables affichent cette belle augmentation en raison de la valorisation des efforts menés par les Directions de l'Enfance et de la Petite Enfance, que je remercie également, en matière de restauration et de fourniture de repas bios et végétariens.

Enfin, les dépenses défavorables apparaissent grâce notamment aux diminutions de certains postes de dépenses au sein des Directions du Garage municipal et de l'Informatique.

Ces évolutions positives et favorables au climat s'expliquent en partie par la hausse des opérations et nombreuses actions entreprises par la Ville, qui revêtent pour la majorité un volet environnemental soucieux des impacts climatiques.

Il convient de souligner que le récent succès de la Ville au label Territoire Engagé Transition Écologique (TETE), où nous avons obtenu 3 étoiles, a notamment permis de valoriser et de mettre en exergue la démarche du budget vert et de verdissement global des finances, engagée et menée activement par la Ville depuis le début de cette mandature.

Enfin et comme les années précédentes, le rapport annexé vous permet une lecture plus approfondie des résultats par grandes directions pour celles ayant le plus fort impact sur l'environnement et le climat.

Pour conclure, je vous dirai que depuis 2020, vous aurez sûrement remarqué que la Ville n'a cessé de rendre son action budgétaire et ses finances plus accessibles, plus lisibles et surtout plus transparentes, ce dans un souci de rompre avec l'étiquette de Ville mal gérée, ou de Ville la plus endettée de France, qui collait à la réputation de Levallois.

Je souhaiterais brièvement vous rappeler les nombreuses actions menées en la matière :

Mais, avant toute chose, je vais vous raconter une petite anecdote vécue en tant qu'adjoint aux Finances. Fin 2020, lorsque j'ai rencontré la Directrice Départementale des Finances Publiques, je me suis fait tancer comme un petit écolier parce que tous les voyants étaient au rouge.

- Depuis, nous avons signé une convention partenariale tripartite avec la Trésorerie et avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) des Hauts-de-Seine. Nous avons un rapport de synthèse sur la qualité des comptes, réalisé par la Direction Départementale des Finances Publiques des Hauts-de-Seine. Tout cela pour vous dire que finalement, en cinq ans, de mauvais élève, nous sommes passés à bon élève ;
- Poursuite également de la notation financière annuelle, qui nous a permis de rehausser la note attribuée par l'agence Fitch à la Ville ; nous avons rehaussé la note de la Ville de quatre niveaux en passant de BBB+ à AA-. Sur ce sujet, je vous rappelle que Levallois a aujourd'hui la note maximale qu'elle peut avoir, puisque aucune collectivité territoriale ne peut obtenir une note supérieure à celle de son État, la France en ce qui nous concerne ;

- *La souscription de produits d'endettement RSE (Responsabilité Sociale des Entreprises) et verts avec un mécanisme de bonification des taux. Je vous ai dit lors du dernier Conseil municipal que le taux de l'un de nos emprunts avait encore baissé grâce à nos bons résultats RSE et verts ;*
- *La mise en place du mécanisme des offres de concours Paris Ouest La Défense (POLD) pour la récupération annuelle des excédents budgétaires, qui étaient gardés dans des silos à POLD ;*
- *La gestion active de la trésorerie et la démarche de placements financiers qui nous rapportent, comme je viens de vous le dire, 500 000 euros en 2026 ;*
- *Bien sûr, l'élaboration annuelle du budget vert ;*
- *Sans oublier, bien entendu, le rapport de la Cour des comptes, présenté et délibéré en janvier dernier, qui souligne la nette amélioration et les nombreux efforts de la Ville en matière de gestion et de suivi.*

Tous ces éléments ont largement contribué au retour de la confiance et, par voie de conséquence, au retour des banques qui aujourd'hui viennent nous démarcher pour nous proposer des prêts, alors qu'en 2021, les portes des banques nous étaient gentiment refermées au nez. Cela concourt aussi à ce que de grandes entreprises telles que le cabinet Mazars SA ou des institutions privées telles que l'Escalator, l'incubateur de start-ups de Maurice LEVY, qui a ouvert en 2021, choisissent Levallois pour s'installer.

En définitive, quelles que soient les manières dont on essaie de tourner les chiffres pour leur faire dire ce que l'on voudrait qu'ils disent, y compris en essayant parfois de les faire mentir, la réalité implacable est là. Les banques, les entreprises, les institutions, les services de l'État, ont retrouvé confiance en Levallois, grâce à la justesse, la transparence des finances de la Ville, grâce à l'état et la situation financière de Levallois depuis maintenant cinq ans.

Je vous remercie tous pour votre attention, je suis prêt à répondre à vos éventuelles questions, sinon, Madame le Maire, nous pouvons passer aux votes de ces budgets primitif et du budget vert. »

Madame le Maire :

« Merci Monsieur ROBERT pour cette présentation très claire.

Une question de Madame FONDEUR, qui a une interrogation. »

Madame FONDEUR :

« Merci pour cette présentation, une petite question concernant l'investissement de 7,3 millions d'euros de voirie plus espaces verts, comment cela va-t-il se ventiler entre voirie et espaces verts ? »

Madame le Maire :

« Il s'agit de 1,5 million d'euros pour les espaces verts. »

Madame FONDEUR :

« Merci. Une précision, si les banques viennent nous courtiser, nous pouvons choisir des banques moins impactantes en matière de carbone. Par exemple, La Banque Postale avec laquelle nous travaillons est plutôt mieux notée d'un point de vue carbone que le Crédit Agricole. »

Monsieur ROBERT :

« C'est une de nos banques créancières. »

Madame FONDEUR :

« Vous disiez que la dette est neutre, cela n'est pas tout à fait exact, cela dépend des banques. »

Madame le Maire :

« La Banque Postale est notamment celle qui nous a fait un prêt pour les travaux du groupe scolaire Anatole-France, justement parce que c'est un projet vertueux qui répond à leurs attentes en la matière. Nous travaillons avec La Banque Postale, je crois qu'aujourd'hui c'est notre plus gros prêteur.

Y a-t-il d'autres questions sur le budget primitif ou le budget vert ? Je n'en vois pas, très bien.

Je vais donc mettre aux voix notre budget primitif 2026. Qui est pour ?

Avis contraires ? Abstentions ?

Je mets aux voix le budget vert. Qui est pour ?

Avis contraires ? Abstentions ?

Abstentions sur le budget vert. C'est noté. Très bien. »

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Projet de loi de finances pour 2026,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le Code général des impôts,

VU le Code du sport,

VU la délibération n°103 du Conseil municipal du 24 novembre 2025 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires,

VU le projet de budget primitif 2026 proposé par Madame le Maire,

VU le projet de budget vert 2026 proposé par Madame le Maire et sa note de présentation ci-annexée,

La Commission de l'Attractivité Économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources Humaines entendue,

DÉCIDE par :

41 voix POUR :

Madame Agnès POTTIER-DUMAS

Monsieur David-Xavier WEÏSS
Madame Sophie DESCHIENS
Monsieur Bertrand GABORIAU
Madame Laurence BOURDET-MATHIS
Monsieur Jean-Yves CAVALLINI
Madame Isabelle COVILLE
Monsieur Philippe LAUNAY
Madame Olivia ZERAH BUGAJSKI
Monsieur Frédéric ROBERT
Madame Eva HADDAD
Monsieur Stéphane DECREPS
Madame Elsa CHELLY
Monsieur Christian MORTEL
Madame Sophie ELISIAN
Monsieur Jérôme KARKULOWSKI
Madame Martine ROUCHON
Monsieur Giovanni BUONO
Madame Marie COMBELLE
Madame Constance BRAUT
Monsieur Bruno FELLOUS
Monsieur Jacques POUMETTE
Monsieur Marley MAKINDU TANGU
Monsieur Léopold Claude SANOGOH
Madame Mélissa VARCHOSAZ
Monsieur Eddie GARO
Monsieur Julien DENÈGRE
Madame Valérie FOURNIER
Monsieur Sanya GIFFA
Madame Amélie STAELENS
Monsieur Aubin LEDUC
Monsieur Yvon LEVECQ
Madame Hélène COURADES
Monsieur Stéphane GEFFRIER
Madame Maroussia ERMENEUX
Madame Frédérique COLLET
Madame Catherine VAUDEVIRE
Monsieur Christophe CARLES
Madame Françoise SIRE
Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI

Madame Déborah KOPANIAK

6 ABSTENTIONS :

Monsieur Sacha HALPHEN

Madame Pascale FONDEUR

Monsieur Lies MESSATFA

Monsieur Baptiste NOUGUIER

Madame Aurélie TROTIN

Monsieur Stéphane CHABAILLE

ARTICLE UNIQUE : D'adopter le budget vert de la Ville de Levallois pour l'année 2026.

126 – VENTE AUX ENCHÈRES EN LIGNE DE BIENS RÉFORMÉS
--

Madame le Maire :

« Nous passons à un sujet plus léger, moins impactant, la vente aux enchères en ligne de certains biens réformés dont nous n'avons plus l'usage, parce qu'ils sont désormais obsolètes. »

Il s'agit maintenant de la vente aux enchères en ligne de biens réformés, notamment quelques véhicules, des Twingo, des bus et une scie à ruban. »

Monsieur ROBERT :

« Comme les années précédentes, nous faisons appel à la société AGORASTORE pour vendre aux enchères tous les matériels, principalement des véhicules, mais également une scie à ruban, qui sont relativement anciens, voire très anciens puisque certains datent du début des années 2000, il me semble en avoir vu un des années 90.

Tout cela sera vendu aux enchères par la société AGORASTORE, après un appel d'offres. Je vous propose de voter cette délibération qui nous permet de travailler avec la société AGORASTORE. »

Madame le Maire :

« Madame FONDEUR, vous m'aviez posé la question en commission, la scie à ruban est mise à prix à 500 euros, si vous souhaitez renchérir.

Pas de question, pas de difficulté.

Je mets aux voix. Qui est pour ?

Avis contraires ? Abstentions ?

Il n'y en a pas. Je vous remercie. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°85 du 9 juillet 2020 modifiée relative à la délégation du Conseil municipal en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le marché sans publicité ni mise en concurrence portant sur la mise à disposition d'une solution d'enchères en ligne de biens réformés de la collectivité, attribué à la société AGORASTORE,

CONSIDÉRANT qu'en vue de l'organisation d'une campagne de vente, prévue dans le courant du premier trimestre 2026, une liste de biens réformés, qui ne sont plus utilisés par les services et qui sont susceptibles d'être vendus, a été établie, certains pouvant atteindre ou excéder la somme de 4 600 euros du fait du jeu des enchères,

CONSIDÉRANT que si, en application de la délibération susvisée, Madame le Maire est autorisé à décider de la cession de ces biens jusqu'à 4 600 euros, au-delà de ce montant, il revient au Conseil municipal de se prononcer,

CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, d'autoriser Madame le Maire à procéder à la réforme et à la vente aux enchères de ces biens, dont la liste est jointe en annexe,

La Commission de l'Attractivité Économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources Humaines,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE UNIQUE : D'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à procéder à la réforme et à la vente aux enchères en ligne des biens listés en annexe.

Concernant les voitures et motos, en cas d'absence d'acquéreurs par ce biais, ils pourront être transportés par un épaviste ou cédés en pièces détachées.

IV - AFFAIRES TECHNIQUES

127 – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ ET RAPPORT DES REPRÉSENTANTS DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ LEVAPARC - EXERCICE 2024

Madame le Maire :

« Nous passons aux nombreux rapports que doivent nous rendre chaque année les délégataires avec lesquels nous travaillons sur le gaz, l'électricité, le réseau de chaud, le réseau de froid, le stationnement, la fourrière, etc. Ces rapports ont été présentés assez longuement en commission, nous allons évidemment en reparler en Conseil municipal. S'il y a des questions, nous les prendrons.

J'ai demandé évidemment aux différents adjoints, qui vont présenter ces rapports, de se focaliser sur les points essentiels de l'année concernée, l'année 2024, pour ne pas tomber dans la raison d'être de toutes ces Délégations de Service Public (DSP), leur délégataire, leur historique, leur date de création, c'est très intéressant mais ce n'est pas l'objet sinon nous y passerions énormément de temps. Nous allons donc voir les points essentiels de l'année 2024 pour ces différents opérateurs.

Monsieur CAVALLINI, vous commencez par la société LEVAPARC. »

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI :

« Merci Madame le Maire. La Société LEVAPARC intervient au titre de trois délégations : une Délégation de Service Public (DSP) n° 4, une DSP n° 5, une DSP n° 6. Cette diversité est le fruit d'une longue histoire entre la Ville et ce qui était à l'époque sa Société Anonyme d'Économie Mixte (SAEML). Pour la grande clarté et une meilleure compréhension de tout le monde, je suis heureux de rappeler qu'au mois de mars de l'année prochaine (2026), ces trois DSP n'en feront plus qu'une et que l'ensemble du stationnement sur voirie et en ouvrage sera donc exploité dans un cadre unique. »

Madame le Maire :

« Sur l'historique de ces DSP, chaque nouveau parking était intégré dans une nouvelle DSP, pour que la Ville, toujours propriétaire de ces parkings, puisse confier leur gestion à LEVAPARC. Au fur et à mesure de l'arrivée de ces parkings, de nouvelles DSP étaient créées. Pour éviter d'avoir des DSP dans tous les sens et dans le but d'en avoir une seule, tout converge ; l'année prochaine, nous n'en aurons plus qu'une seule par laquelle nous continuerons à confier à LEVAPARC, désormais SPL, la gestion de nos parkings au sein d'une DSP unique. »

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI :

« Les deux rapports écrits sont suffisamment détaillés pour que vous ayez eu tout le loisir de consulter les chiffres et quelques faits marquants.

À la fin de l'année 2024, Levallois comptait 8 830 places de parking réparties en 22 parkings et 3 133 places payantes en surface.

Des trois DSP, qui n'en feront plus qu'une l'année prochaine, deux ont été très légèrement en déficit.

La DSP n° 4 connaît un déficit modéré mais malheureusement structurel. Tant que cette DSP qui couvre les deux parkings de la Gare et Jules-Guesde, perdurera, nous serons obligés de constater que les frais de fonctionnement ne sont pas couverts par les recettes. Le déficit a été de 227 662 euros, en diminution mais réel tout de même.

La DSP n° 5 est quasiment à l'équilibre, elle prend notamment en compte So Ouest sachant que les recettes, je vous le rappelle, avaient été très fortement impactées pendant la période de Covid. Si elles remontent aujourd'hui, elles remontent régulièrement mais assez lentement.

La DSP n° 6 qui regroupe déjà majoritairement l'ensemble de nos parkings, est majoritaire.

Au total, l'ensemble des recettes liées au stationnement, s'est élevé à 9 269 000 euros, soit une augmentation globale de 6,17 % par rapport à 2023.

Voilà ce que je voulais vous dire sur cet exercice et vous rappeler qu'en 2024, a été approuvée la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre LEVAPARC et la SEMARELP pour la construction de la halle Henri-Barbusse qui vient d'être livrée et qui est aujourd'hui le parking modèle. Pour nous, c'est une vitrine de ce que LEVAPARC pourra faire dans les années à venir.

En 2024 toujours, la Société Anonyme d'Économie Mixte (SAEML) LEVAPARC s'est donc transformée en Société Publique Locale. Aujourd'hui, elle est totalement intégrée à la structure municipale.

Voilà sur ces délégations concernant le stationnement voirie et ouvrage. Bien sûr, nous sommes à votre disposition pour répondre à vos questions. »

Madame le Maire :

« Merci Monsieur CAVALLINI. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Nous allons donc approuver le rapport des représentants et prendre acte de la communication du rapport d'activité.

Je mets aux voix. Qui est pour ?

Avis contraires ? Abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie. »

Il est pris acte.

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1524-5,

VU le rapport des représentants de l'assemblée délibérante au Conseil d'administration de la Société LEVAPARC relatif à l'exercice 2024,

VU la délibération n°114 du Conseil municipal du 27 novembre 2024 portant transformation de la SAEML LEVAPARC en Société Publique Locale,

VU le rapport d'activité de la Société LEVAPARC relatif à l'exercice 2024,

CONSIDÉRANT que la Société Anonyme d'Économie Mixte (SAEML) LEVAPARC est devenue, de manière effective au 27 janvier 2025, une Société Publique Locale (SPL),

CONSIDÉRANT que l'organe délibérant de la Collectivité se prononce sur le rapport écrit qui lui est soumis par ses représentants au Conseil d'administration de cette société,

CONSIDÉRANT qu'en complément des obligations décrites à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, LEVAPARC communique annuellement son rapport d'activité,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité Publique entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : D'approuver le rapport des représentants de l'assemblée délibérante au conseil d'administration de la Société LEVAPARC relatif à l'exercice 2024.

ARTICLE 2 : De prendre acte de la communication du rapport d'activité de la Société LEVAPARC relatif à l'exercice 2024.

128– RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITÉ DU DÉLÉGATAIRE POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE STATIONNEMENT EN SURFACE ET EN PARKING SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE - SOCIÉTÉ LEVAPARC - ANNÉE 2024
--

Madame le Maire :

« Même chose sur les rapports annuels d'activité du délégataire. C'est un prend acte simple, le Conseil municipal prend acte. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1411-3 et D.2224-4,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment l'article L.3131-5,

VU la délibération n°103 du 28 juin 2012 désignant la société LEVAPARC comme délégataire du service public du stationnement payant des parcs de stationnement So Ouest, Lorraine, Alsace et Gagarine et le contrat de délégation correspondant,

VU la délibération n°3 du 15 février 2016 désignant la société LEVAPARC comme délégataire du service public du stationnement payant des parcs de stationnement Jules-Guesde et Gare et le contrat de délégation correspondant,

VU la délibération n°102 du 28 septembre 2023 désignant la société LEVAPARC comme délégataire du service public du stationnement payant de l'ensemble des parcs de stationnement mentionnés ci-dessus, et ce dès l'arrivée à échéance de leur contrat de délégation respectif,

VU les rapports annuels d'activité de la société LEVAPARC, relatifs à l'exercice 2024, pour le stationnement de la ville de Levallois,

CONSIDÉRANT que la société doit remettre annuellement un rapport comportant notamment les opérations afférentes à l'exécution des contrats de concession et une analyse de la qualité des services,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité Publique entendue,

PREND ACTE

ARTICLE UNIQUE

De l'examen des rapports annuels 2024 de la société LEVAPARC, délégataire du service public de stationnement de la ville de Levallois au titre des trois contrats de délégation correspondants.

129 – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ ET RAPPORT DES REPRÉSENTANTS DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ ANONYME (SA) SEMARELP - EXERCICE 2024
--

Madame le Maire :

« Même exercice avec la Société d'Économie Mixte d'Aménagement, la SEMARELP.

Aucun changement à signaler en 2024, ni au niveau des statuts, ni au niveau de la composition du Conseil d'administration, ni de la répartition du capital social où la SEM reste détenue à 80 % par la Ville de Levallois.

Le rapport reprend également les différents Conseils d'administrations et Assemblées générales qui se sont tenus au cours de l'année. Vous avez le détail de ce qui a été acté lors de ces séances.

Sur les comptes 2024, le chiffre d'affaires en 2024 est de 1,8 million d'euros contre 3,8 millions d'euros en 2023. Les charges d'exploitation ont également baissé, un peu plus de 3 millions d'euros en 2024 contre 4,9 millions d'euros en 2023. Les capitaux propres sont restés assez stables, de 43 millions d'euros à la fin de l'exercice contre 44 millions d'euros l'année précédente.

Le résultat net est déficitaire d'un peu plus de 1 million d'euros, 1 158 000 euros. Comme le montre le rapport d'activité, l'année 2024 a été pour la SEMARELP une année d'investissements sur différentes opérations qui produiront des bénéfices dans les années à venir, dès l'année prochaine, dès 2026.

Dans les activités de la société, on retrouve :

- *Soit des opérations menées en propre comme au 29, rue Paul-Vaillant-Couturier, sur le terrain que nous appelons Poste Immo et les terrains adjacents où une opération est en train de se monter. Cette opération n'est pas encore terminée, aucun projet est arrêté, nous n'avons pas de programmation à vous annoncer mais la SEM est partie prenante de ce projet ;*
- *Également l'opération dite Hutchinson, qui a été largement lancée et dans laquelle la SEM était également partie prenante, ainsi que Sogelym Dixence Holding et Bouygues Immobilier ;*
- *L'opération rue Baudin, dite George-Sand, qui a aussi été lancée. La SEM est entrée au capital du groupement qui a acheté ce terrain, étant détentrice de 30 % du capital de ce groupement, dans lequel nous retrouvons à 40 % Legendre Immobilier et à 30 %, La Porte de Montmartre, ex-EuroÉquipements, pour un achat du foncier de 42 millions d'euros. Le terrain « George-Sand » a été acheté à la Ville 42 millions d'euros, avec des versements anticipés qui ont été convenus à différentes étapes, un permis de construire a été déposé en juillet 2025 sur cette parcelle.*

En juillet 2027, les lieux seront libérés, c'est une opération tiroir avec Anatole-France ; quand Anatole-France sera livré, les élèves pourront retourner dans l'école et ce terrain qui accueille une école provisoire, sera libéré pour pouvoir pour que ce projet mixte puisse voir le jour. Encore une fois, on dit souvent que Levallois est une ville très dense, si on se pliait aux exigences des promoteurs immobiliers sur toutes ces passerelles, il n'y aurait que du logement, ce que je refuse. Comme Levallois est carencée en logements et que l'État nous demande d'en construire, nous avons des obligations, nous ne pouvons pas descendre en dessous d'un certain seuil. Nous sommes au seuil minimum en termes de production de logements, nous avons obtenu une autorisation pour opérer sur ce projet George-Sand. Nous aurons sur le terrain George-Sand, 60 % d'activités tertiaires et 40 % de logements.

- *Les activités sur lesquelles la SEM produit une assistance à maîtrise d'ouvrage et des conventions de gestion, notamment sur la SNC Levallois City Park, qui se situe en face du cimetière, rue Baudin.*
- *Une autre convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage, en 2024, avec LEVAPARC pour tout ce qui est études et travaux de réhabilitation, de rénovation du parking du marché.*
- *On reprend tout ce qui est gestion détenue par la SEM.*
- *Point sur les opérations immobilières en cours : 30, rue du Président-Wilson, opération sur laquelle la SEM était engagée en 2024.*
- *Le rapport reprend également les opérations pour lesquelles la SEM a touché des honoraires d'assistance à maîtrise d'ouvrage, il y en a eu trois en 2024.*

Voilà ce que je peux vous dire sur le contenu de ce rapport.

Comme l'a rappelé Monsieur CAVALLINI, en point saillant de l'année 2024 : les Villes de Courbevoie et de Levallois ont acté le fait que la Société Anonyme d'Économie Mixte LEVAPARC (SAEML) devenait totalement indépendante et transformée en une Société Publique Locale (SPL).

Voilà pour l'activité de la SEM, y a-t-il des questions, des interrogations ? Il n'y en a pas.

Nous approuvons donc le rapport des représentants et prenons acte, souhaitez-vous un vote ?

Je mets aux voix. Qui est pour ?

Avis contraires ? Abstentions ?

Je vous remercie d'avoir approuvé le fait que nous avons présenté ce rapport d'activité en Conseil municipal. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1524-5,

VU le rapport des représentants de l'assemblée délibérante au Conseil d'administration de la SA SEMARELP relatif à l'exercice 2024,

VU le rapport d'activité de la SA SEMARELP relatif à l'exercice 2024,

CONSIDÉRANT que l'organe délibérant de la Collectivité se prononce sur le rapport écrit qui lui est soumis par ses représentants au Conseil d'administration de la SA SEMARELP,

CONSIDÉRANT qu'en complément des obligations décrites à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la SA SEMARELP communique annuellement son rapport d'activité,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité Publique entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : D'approuver le rapport des représentants de l'assemblée délibérante au Conseil d'administration de la SA SEMARELP relatif à l'exercice 2024.

ARTICLE 2 : De prendre acte de la communication du rapport d'activité de la SA SEMARELP relatif à l'exercice 2024.

130 – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DU DÉLÉGATAIRE POUR LA MISE EN FOURRIÈRE ET LE GARDIENNAGE DE VÉHICULES - SOCIÉTÉ AD2R - ANNÉE 2024
--

Madame le Maire :

« Monsieur GABORIAU, le rapport d'activité du délégataire pour la fourrière cette fois-ci. »

Monsieur GABORIAU :

« Merci Madame le Maire. Mes chers collègues, la société AD2R s'est vu attribuer depuis le 1^{er} janvier 2024, la Délégation de Service Public (DSP) concernant la mise en fourrière et le gardiennage des véhicules sur la Ville de Levallois.

À ce titre, AD2R doit nous remettre, chaque année, un rapport sur son activité et une analyse des services rendus.

En synthèse, en 2024, 2 839 véhicules ont été enlevés sur notre territoire. La grande majorité de ces interventions concernent principalement des cas de stationnement gênant, abusifs ou d'abandon. Cela représente un peu plus de 92 %. 2 837 enlèvements ont été réalisés à la demande de la Police municipale contre seulement 22 à la demande de la Police nationale.

Concernant la sortie des véhicules du parc de la fourrière, 2 755 véhicules ont été restitués à leur propriétaire, 69 ont été remis au destructeur, 26 véhicules ont été remis aux Domaines.

Ce rapport au titre de l'année 2024 témoigne donc de l'efficacité de notre dispositif de gestion de stationnement et de la collaboration entre la Police municipale et la société AD2R, qui contribuent à améliorer la sécurité et la fluidité de la circulation dans notre belle ville de Levallois. »

Madame le Maire :

*« Merci Monsieur GABORIAU. Y a-t-il des demandes, des questions sur ce rapport ? Il n'y en a pas.
C'est un prend acte simple sur la présentation de ce rapport d'activité. »*

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1411-3 et D.2224-3,

VU le Code la Commande Publique, et notamment l'article L.3131-5,

VU la délibération n°137 du Conseil municipal du 20 novembre 2023 désignant la société AD2R en tant que délégataire de la concession de service public pour la mise en fourrière et le gardiennage de véhicules à compter du 1^{er} janvier 2024,

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, la société doit remettre annuellement un rapport comportant notamment les opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des services,

CONSIDÉRANT qu'un rapport a été remis pour l'année civile 2024,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité Publique entendue,

PREND ACTE

ARTICLE UNIQUE : De l'examen du rapport annuel d'activité de la société AD2R au titre de l'année 2024.

131 – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ POUR L'EXPLOITATION DES MARCHÉS DE DÉTAIL - SOCIÉTÉ DADOUN PÈRE & FILS - ANNÉE 2024
--

Madame le Maire :

« Même exercice, avec la Société DADOUN Père & Fils, notre délégataire qui gère les trois marchés de Levallois.

Quelques éléments à valoriser de l'année 2024 :

- Notamment des travaux d'étanchéité sous la halle du marché. Par temps de fortes pluies, des infiltrations coulaient directement sous les stands de nos commerçants. Nous avons opéré ces travaux de reprise d'étanchéité des auvents qui sont désormais achevés, et tout est rentré dans l'ordre ;*

- *La pause de nouvelles bornes électriques à chaînes, nous avons l'impression que c'est très loin mais c'était en 2024. Ce sont les fameuses bornes avec des chaînes qui peuvent être abaissées quand les commerçants ont besoin de décharger mais qui empêchent le stationnement sauvage, qui avait été remonté comme un point négatif aux abords de la halle et que nous n'arrivions pas à endiguer sans installations fixes ;*
- *La finalisation complète du dispositif de lutte contre les incendies, le fameux brouillard d'eau, qui nous avait été demandé par les services de la préfecture et que nous avons mis en place sous le marché, qui n'en était pas équipé.*

Le règlement intérieur a également été modifié pour demander aux commerçants d'être obligatoirement présents aux 4 séances sur ce marché Henri-Barbusse, qui compte 46 abonnés en 2024 avec un volume stable mais un linéaire qui augmente. Le marché est complet.

Sur Jean-Zay, ce sont 13 abonnés avec une arrivée en 2024.

Sur le marché Europe, ce sont 10 abonnés, c'est donc stable par rapport à l'année précédente.

L'assiduité des commerçants aux différentes séances est en hausse en 2024 sur les différents marchés : Jean-Zay, 92 % de présences le samedi matin contre 69 % l'année précédente et le mercredi, 48 % de présences contre 39 en 2023. La présence est améliorée.

La collecte des biodéchets est en hausse également, les commerçants trient mieux leurs biodéchets. Les animations commerciales sont également en hausse grâce à l'Association des Commerçants & Artisans de Levallois (ACAL) qui nous a proposé des animations à Pâques, pour la fête des Mères, pour Halloween et à Noël.

Sur les aspects financiers, le solde est négatif de 43 688 euros, à la charge de l'exploitant DADOUN avec notamment des comptes un peu plombés à cause de l'exploitation du bar qui accuse un déficit de 31 000 euros sur l'année 2024.

Pas de commentaires supplémentaires. Y a-t-il des questions sur ce rapport d'activité ? Il n'y en a pas.

Nous prenons acte de cette présentation en Conseil municipal. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-3 et D.2224-4,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment l'article L.3131-5,

VU la délibération n°93 du 28 septembre 2022 par laquelle le Conseil municipal a autorisé la signature du contrat de délégation de service public pour l'exploitation des marchés de détail de la Ville avec la société Dadoun Père & fils,

VU le rapport annuel d'activité présenté par la société Dadoun Père & fils au titre de l'année 2024,

CONSIDÉRANT que la société doit remettre annuellement un rapport comportant notamment les opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des services,

CONSIDÉRANT qu'un rapport a été remis pour l'année civile 2024,

La Commission de l'Attractivité économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources Humaines entendue,

PREND ACTE

ARTICLE UNIQUE : De l'examen du rapport annuel de délégation de la société Dadoun Père & fils au titre de l'année 2024.

132 – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DU DÉLÉGATAIRE POUR LA GESTION, L'EXPLOITATION DE LA PRODUCTION, LE TRANSPORT ET LA DISTRIBUTION D'ÉNERGIE CALORIFIQUE - SOCIÉTÉ KALITA - ANNÉE 2023/2024
--



Sortie de Madame KOPANIAK



Madame le Maire :

« Madame DESCHIENS, même exercice avec la société KALITA, le réseau de chaud, puis la société CRISTALIA, le réseau de froid, s'il vous plaît. »

Madame DESCHIENS :

« Merci Madame le Maire. Concernant le réseau de chaleur sur l'exercice 2024, nous avons noté le raccordement de 15 nouveaux abonnés dont deux équipements municipaux, la maternelle Louis Pasteur, ainsi que la Maison des associations. Cela a porté le nombre total d'abonnés à 298, et a bien sûr nécessité des travaux. On a tiré le réseau sur 1,2 kilomètre qui, à fin 2024, a une longueur totale de 21,3 kilomètres.

Les recettes en 2024 sont en hausse de 4 %, d'où une redevance versée à la Ville qui a augmenté de 4 %, pour un total de 507 000 euros.

Comme vous l'avez certainement compris à la suite des nombreuses délibérations qui ont été prises en juin dernier, en juin 2025 sur 2024, nous avons activement travaillé au Schéma directeur du réseau de chaleur pour aboutir à notre projet de géothermie et, bien sûr, de récupération de chaleur du data center de Global Switch.

Voilà Madame le Maire pour l'exercice 2024. »

Madame le Maire :

« Merci Madame DESCHIENS. Avez-vous des questions sur ce réseau de chaud ? Il n'y en a pas.

Nous prenons donc acte de la présentation de ce rapport pour laquelle je vous remercie. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1411-3 et D.2224-4,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment l'article L.3131-5,

VU la délibération n°83 du 24 juin 2013 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé la signature du contrat de délégation de service public pour la gestion, l'exploitation de la production, le transport et la distribution d'énergie calorifique sur le territoire de la Ville avec la société IDEX ENERGIES, dont le siège social est situé au 72 avenue Jean Baptiste Clément – 92 513 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX, à compter du 1^{er} septembre 2013.

VU l'article 6 du contrat de délégation qui prévoit que la délégation de service public sera exécutée par une société dédiée et en vertu duquel la société IDEX ENERGIES a présenté la société KALITA,

VU le rapport annuel d'activité relatif à l'exercice 2023/2024 présenté par la société KALITA,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité Publique entendue,

PREND ACTE

ARTICLE UNIQUE : De l'examen du rapport annuel de délégation de la société KALITA au titre de l'exercice 2023/2024.

133 – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DU DÉLÉGATAIRE POUR LA DISTRIBUTION D'ÉNERGIE FRIGORIFIQUE - SOCIÉTÉ CRISTALIA - ANNÉE 2024
--

Madame le Maire :

« Le rapport d'activité pour le réseau de froid, la société CRISTALIA, Madame DESCHIENS. »

Madame DESCHIENS :

« Pour le réseau de froid, dénommé CRISTALIA, nous avons enregistré le raccordement de 5 nouveaux immeubles tertiaires dont le gymnase Eric Srecki, la veille des Jeux Olympiques et Paralympiques, les bureaux de la Direction Générale des Services Techniques (DGST), rue Vatimesnil, et l'Hôpital Franco-Britannique. Cela porte le nombre à 39 abonnés. Cela a nécessité des tranchées sur 812 mètres.

Sur le plan financier, CRISTALIA a perçu des recettes en baisse de 14 % par rapport à l'exercice précédent, cela est dû au faible taux d'occupation des bureaux durant l'été 2024, en raison des Jeux Olympiques et Paralympiques. La redevance versée à la Ville est équivalente à celle de l'exercice précédent, pour un montant de 103 522 euros. »

Madame le Maire :

« Merci. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Nous prenons acte de la présentation de ce rapport. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1411-3 et D.2224-4,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment l'article L.3131-5,

VU la délibération n°15 du 09 février 2009 par laquelle le Conseil municipal a autorisé la signature du contrat de délégation de service public pour la mise en œuvre et l'exploitation d'un réseau de production et de transport pour la distribution de froid de la Ville avec la société IDEX ENERGIES, dont le siège social est situé au 72 avenue Jean Baptiste Clément – 92 513 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX, à compter du 3 septembre 2009,

VU l'article 5.2 du contrat qui prévoit que la délégation de service public sera exécutée par une société dédiée et en vertu duquel la société IDEX ENERGIES a présenté la société CRISTALIA, à l'approbation de la Ville qui l'a acceptée en vertu d'un avenant n°1 signé le 8 avril 2011,

VU le rapport annuel d'activité présenté par la société CRISTALIA au titre de l'année 2024,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité Publique entendue,

PREND ACTE

ARTICLE UNIQUE : De l'examen du rapport annuel de délégation de la société CRISTALIA au titre de l'année 2024.

134 – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ EN ÎLE-DE-FRANCE (SIGEIF) - ANNÉE 2024
--



Sortie de Mesdames BOURDET-MATHIS et ZERAH-BUGAJSKI



Madame le Maire :

« Maintenant, le rapport d'activité pour le gaz, avec le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF), Madame DESCHIENS. »

Madame DESCHIENS :

« Le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) est aujourd'hui le premier syndicat d'énergie de France qui fédère 189 collectivités pour le gaz dont Levallois.

Sur Levallois, 7 868 clients sont raccordés au gaz, avec comme tous les ans, une diminution de 2,5 % d'abonnés en moins. Cela est normal, vous l'avez bien compris, car ce sont des clients qui se raccordent au réseau de chaleur.

Le réseau du gaz occupe 35 kilomètres, 12 sites municipaux sont encore raccordés au gaz dont le groupe scolaire Jules-Ferry ou Le Potager à Fontenay-Saint-Père qui ne sera jamais raccordé au réseau de chaleur. Pour ces 12 sites, nous bénéficions du groupement d'achat du SIGEIF qui nous permet d'acheter le gaz à tarifs particulièrement avantageux. Il faut signaler qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, ce contrat sera à 100 % du gaz vert.

En toute fin d'année 2024, le SIGEIF, qui est en partenariat avec le SYCTOM, a reçu l'autorisation de lancer le projet, de commencer les travaux de l'unité de méthanisation sur le port de Gennevilliers qui ouvrira ses portes en 2027, qui va accueillir 50 000 tonnes de déchets alimentaires dont bien sûr ceux de Levallois. Cette méthanisation sera directement raccordée au réseau GRDF, sur le domaine HAROPA au port de Gennevilliers.

Voilà Madame le Maire, pour le rapport 2024 du SIGEIF. »

Madame le Maire :

« Merci. Pas de question non plus, nous prenons acte de la présentation de ce rapport. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-39, D.2224-3 et D.2224-5,

VU le rapport annuel du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de France (SIGEIF) au titre de l'année 2024,

CONSIDÉRANT que la ville de Levallois est membre de ce syndicat,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité Publique entendue,

PREND ACTE

ARTICLE UNIQUE : De la communication du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de France (SIGEIF) pour l'année 2024.

135 – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PÉRIPHÉRIE DE PARIS POUR LES ÉNERGIES ET LES RÉSEAUX DE COMMUNICATION (SIPPEREC) - ANNÉE 2024
--

~~~~~

Sortie de Monsieur HALPHEN

~~~~~

Madame le Maire :

« Madame COVILLE pour le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les réseaux de Communication (SIPPEREC), concernant l'électricité. »

Madame COVILLE :

« Merci Madame le Maire. L'année 2024 a connu une stabilité des prix d'achat pour la collectivité grâce aux groupements d'achat d'électricité. Pour mémoire, en 2022 et 2023, les tarifs avaient beaucoup augmenté.

La convention signée avec ENEDIS par le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) permet de limiter les incidents de coupures d'électricité. Pour 2024, le rapport précise qu'il y a eu une coupure d'ampleur dans l'année et que la durée moyenne a baissé de 5 %, la durée moyenne étant de 40 minutes pour une coupure.

Le SIPPEREC, en 2024, a géré et contrôlé, comme il le fait traditionnellement pour la collectivité, les taxes diverses et les redevances. Pour la taxe sur la consommation finale reversée par le SIPPEREC, il s'agit de 1 520 354,67 euros, et la redevance sur l'occupation du territoire pour le réseau de distribution publique d'électricité s'élève à 181 928,40 euros.

Le SIPPEREC a versé 455 565 euros de subventions, pour 2024, pour le remplacement des ampoules LED en voirie et également l'achat de véhicules électriques grâce à son fonds de partenariat.

Le Fonds Social de Précarité a permis le versement de 5 911 euros pour 9 familles bénéficiaires, ce fonds bénéficie aux familles qui sont au tarif bleu exclusivement.

Pour les énergies renouvelables, le SIPPEREC facilite le développement de l'énergie solaire photovoltaïque. En 2024, le collège Buffon, équipé de panneaux solaires a produit 220 630 kilowattheures en produit cumulé et la valorisation de Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) pour l'éclairage public a permis à la Ville de recevoir du SIPPEREC, 63 180,18 euros.

L'avant-dernier volet concerne la mobilité. En 2024, 18 stations ont été installées dans les parkings souterrains, ce qui représente 66 points de charge dans les parkings souterrains. Il est à noter que le taux d'utilisation est en croissance, passant de 5 % d'utilisation des bornes électriques en 2023 à plus de 11 % en 2024. Il est intéressant de préciser que le taux moyen en surface est de 30 % d'utilisation.

Le groupement SIPP'n'CO permet le pilotage des réseaux télécoms et, en 2024, la redevance versée à la Ville a été de 46 114,90 euros. Merci Madame le Maire. »

Madame le Maire :

« Merci beaucoup, Madame COVILLE. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Nous prenons donc acte de la présentation de ce rapport.

Juste quelques mots sur tous ces réseaux que nous entretenons et développons, notamment pour ceux du chaud et du froid, cela permet de rafraîchir et de chauffer de manière écologique et économique les différents bâtiments raccordés au fur et à mesure. Pour le froid, c'est quasiment que du tertiaire, pour le chaud, ce sont des copropriétés privées ou des bailleurs sociaux qui nous demandent au fur et à mesure de raccorder leurs immeubles au réseau de chaud. Cela permet de faire baisser la facture in fine par rapport à des immeubles qui ne sont chauffés qu'au gaz ou à l'électricité. Encore une fois, cela a de vraies vertus écologiques.

J'entends l'agacement que peuvent provoquer certains travaux et personne ne les souhaite, cela fait du bruit et de la poussière, ce n'est pas agréable. Nous les réalisons tous en même temps l'été, au moment où il y a moins de Levalloisiens présents et que l'on gêne le moins. Ce n'est pas pendant la saison de chauffe, sinon, cela ne fonctionnerait pas.

Les travaux, ce n'est jamais agréable, c'est évidemment pour entretenir tous ces réseaux, ce qui est indispensable. Voici quelques années, des grosses coupures d'électricité à répétition duraient plusieurs jours, ce sont des choses qui arrivent moins, en espérant que cela arrive beaucoup moins. C'est justement parce que nous obligeons les concessionnaires à entretenir les réseaux ; ce sont plusieurs millions d'euros qui ont été investis par chacun depuis le début du mandat pour mettre à niveau ces réseaux, notamment de gaz, d'électricité et d'eau, pour éviter des difficultés et que cela crée des problèmes en cascade. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-39, D.2224-3 et D.2224-5,

VU le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) pour l'année 2024,

CONSIDÉRANT que la ville de Levallois est membre de ce syndicat,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité Publique entendue,

PREND ACTE

ARTICLE UNIQUE : De la communication du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) pour l'année 2024.

136 – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNÉRAIRE DE LA RÉGION PARISIENNE (SIFUREP) - ANNÉE 2024



Retour de Monsieur HALPHEN

Sortie de Madame COURADES



Madame le Maire :

« Madame ROUCHON, le dernier rapport d'activité, celui du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP). »

Madame ROUCHON :

« La Ville de Levallois adhère depuis de nombreuses années au SIFUREP, qui a déposé son rapport d'activité 2024. Je ne détaillerai pas ce rapport, mais il est consultable sur vos tablettes en son intégralité. Il est également consultable à la Direction Juridique et Administrative et au cimetière de Levallois. »

Madame le Maire :

« Merci Madame ROUCHON, pas de difficulté, il est vraiment simple. »

Nous prenons donc acte de la présentation de ce rapport. Tous ces rapports sont consultables, si vous le souhaitez, pour ceux que cela intéresse, sur demande. »

LE CONSEIL,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-39,

VU le rapport d'activité du SIFUREP pour l'année 2024,

CONSIDÉRANT que le Syndicat a remis à la Ville, membre du SIFUREP, son rapport d'activité pour communication au Conseil municipal,

La Commission des Affaires Sociales, des Affaires Scolaires et de l'Enfance entendue,

PREND ACTE

ARTICLE UNIQUE : De la communication relative au rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région parisienne (SIFUREP) au titre de l'année 2024.

V - AFFAIRES D'URBANISME, D'AMÉNAGEMENT ET FONCIÈRES

137 – ACQUISITION ONÉREUSE DE HUIT PLACES DE PARKING SISES 8-10 RUE LOUISE MICHEL ET 13-17 BIS RUE CHAPTAL



Retour de Madame KOPANIAK



Madame le Maire :

« Nous passons aux affaires d'urbanisme, Monsieur CAVALLINI, avec l'acquisition de huit places de parking dans le parking LEVAPARC de Louise-Michel où nous achetons des places privées au fur et à mesure. Cette fois-ci, nous avons la possibilité d'en acheter huit, ce que nous faisons. »

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI :

« Merci Madame le Maire, vous avez tout dit. Nous avons déjà, par le passé, racheté un certain nombre de places privées pour les remettre dans le circuit normal à destination des automobilistes levalloisiens et les louer à taux horaires. Ce sont huit places supplémentaires qui sont vendues par un investisseur de l'époque. Nous les rachetons à un prix intéressant de 20 000 euros la place.

Pour information, la précédente acquisition avait été faite à 23 000 euros, c'était une estimation des Domaines de l'année dernière 2024. »

Madame le Maire :

« Merci. Pas de difficulté, pas de question. Il reste une trentaine de places privées au sein de ce parking que nous achèterons au fur et à mesure, si nous en avons la possibilité et l'opportunité.

Je mets aux voix. Qui est pour ?

Avis contraire ? Abstentions ?

Je vous remercie. Il n'y en a pas. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.1111-1 et L.1211-1,

VU le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1042,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la Charte de l'évaluation du Domaine,

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

CONSIDÉRANT que la SARL PIERSON et COMPAGNIE est propriétaire de huit places de parking dans le volume n°4 correspondant aux lots n°222, 223, 224, 225, 226, 227, 229 et 230, situées au troisième sous-sol du parking sis 8-10 rue Louise Michel et 13-17bis rue Chaptal, cadastré section X n°127,

CONSIDÉRANT qu'un accord est intervenu entre les parties pour une acquisition amiable de ces huit places de parking, la SARL PIERSON et COMPAGNIE souhaitant se séparer de toutes les places dont elle est propriétaire,

CONSIDÉRANT que ces places sont vendues pour un montant de 20 000 euros H.T. et H.D. (*vingt mille euros*) chacune, soit un montant total de 160 000 euros H.T. et H.D. (*cent soixante mille euros*),

CONSIDÉRANT que l'acquisition de ces biens permettra l'augmentation du nombre de places destinées au stationnement horaire dans le parking public « Louise Michel » situé 8 rue Louise Michel et 13-17bis rue Chaptal, augmentant ainsi l'offre de places de stationnement public dans le quartier « Général Leclerc »,

CONSIDÉRANT que cette acquisition s'inscrit dans une démarche d'intérêt général au bénéfice d'un équipement public collectif en visant à assurer une qualité optimale de service au profit, notamment, des automobilistes levalloisiens dans le cadre de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du stationnement en ouvrage,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité Publique entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- ARTICLE 1^{er} :** D'acquérir, auprès de la SARL PIERSON et COMPAGNIE, huit places de parkings dans le volume n°4, correspondant aux lots n°222, 223, 224, 225, 226, 227, 229 et 230, sis 8-10 rue Louise Michel et 13-17bis rue Chaptal, cadastré section X n°127, pour la somme de 20 000 € (*vingt mille euros*) chacune, soit la somme totale de 160 000 € H.T. et H.D. (*cent soixante mille euros*) et ce, en vue d'augmenter le nombre de places destinées au stationnement horaire dans le parking public « Louise Michel ».
- ARTICLE 2 :** De demander que la présente acquisition soit exonérée de toute perception au profit du Trésor Public en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts.
- ARTICLE 3 :** De confier la rédaction de tous les actes relatifs à cette acquisition à la SAS NOTARIDGE notaires et associés, 11-11bis place du Général Leclerc, à Levallois.
- ARTICLE 4 :** D'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous les actes relatifs à cette acquisition.

138 – CONTRAT EAU, TRAME VERTE & BLEUE, CLIMAT DE LA SEINE CENTRALE URBAINE 2026-2030 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE



Retour de Mesdames BOURDET-MATHIS, ZERAH-BUGAJSKI et COURADES



Madame le Maire :

« Madame DESCHIENS. Nous passons au Contrat Eau, Trame verte & bleue, Climat de la Seine centrale urbaine 2026-2030, qui a un titre un peu long, mais qui est important. C'est un contrat auquel nous adhérons dont l'objectif est de faire correspondre des projets d'investissement avec certaines ambitions portées par ce contrat, ce qui nous permettra d'obtenir des subventions pour ces projets fléchés.

Madame DESCHIENS, vous avez la parole. »

Madame DESCHIENS :

« Merci Madame le Maire. Ce Contrat Eau, Trame verte & bleue, Climat de la Seine centrale urbaine 2026-2030 s'inscrit dans une démarche pour la préservation de la ressource en eau, la protection et la restauration de la biodiversité, de la nature en ville, ainsi que l'adaptation au changement climatique.

Il est initié par trois acteurs que sont l'Agence de l'eau Seine-Normandie, la Région Île-de-France et la Métropole du Grand Paris.

Ce contrat s'articule autour de 4 grands enjeux :

- *le premier est de gérer à la source les eaux pluviales et de lutter contre les îlots de chaleur en renforçant la place de la nature en ville ;*

- le deuxième est de protéger et économiser la ressource en eau ;
- le troisième est de restaurer le milieu naturel et de poursuivre la mise en œuvre d'une Trame verte et bleue régionale en adéquation avec le Schéma Régional de Cohérence Écologique ;
- et le quatrième est de sensibiliser, éduquer à l'environnement, suivre et coordonner les actions.

Pour être éligible à ce Contrat, les projets doivent répondre à la fois aux objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie, c'est-à-dire de l'Agence de l'eau, du Plan Vert d'Île-de-France Nature, du Schéma Régional de Cohérence Écologique, de la Stratégie régionale de la Biodiversité ainsi que de la Stratégie nature et du Plan Climat Air Energie de la Métropole du Grand Paris

Nous avons listé un certain nombre de projets, sachant qu'il est toujours possible d'en ajouter au cours du contrat. Aujourd'hui, ce qui est proposé nous permet d'avoir un montant éligible aux subventions pour ces différentes opérations, qui s'élève à 2 773 530 euros hors taxes. Ce sont des opérations à la fois de végétalisation, de désimperméabilisation de cours d'écoles et d'aires de jeux, ce que nous faisons depuis quelques années maintenant, d'extension du square de la Gare par exemple. Toutes ces opérations sont d'ores et déjà bien inscrites.

Une opération, particulièrement intéressante, déjà inscrite au budget 2026, concerne la réutilisation des eaux usées provenant des lavages des 5 filtres du centre aquatique, des pédiluves et des analyseurs de chlore. L'installation en sous-station d'une cuve de récupération et de stockage des eaux permet de séparer et de nettoyer cette eau pour la réinjecter, après bien évidemment décantage et traitement par un système d'ultrafiltration, dans le circuit pour le même usage.

À titre d'information, c'est un investissement global de 211 000 euros dont la subvention peut être à minima de 100 000 euros.

Voilà, Madame le Maire, ce Contrat Eau, Trame verte & bleue. Je précise que nous partons pour un deuxième contrat. Sous votre impulsion, à travers un premier contrat, Levallois a pu bénéficier de soutiens sur les opérations de végétalisation, par exemple de la rue Louise-Michel, bien évidemment, de la rue Bara, de la place Jean-Zay, du bassin écologique de la Planchette et je n'oublierai pas de citer le projet du groupe scolaire Anatole-France. »

Madame le Maire :

« Très bien. Parmi les opérations attendues et qui sont fléchées sur ce contrat, se trouvent l'aménagement et la végétalisation de la rue Jules-Verne où nous allons essayer de résoudre les problèmes de stationnement sauvage en aménageant du stationnement autorisé, en reformatant un peu la rue et en ajoutant de la végétalisation. Ce projet est prévu en 2026, il est attendu par les habitants de cette rue.

Avez-vous des questions ? Il n'y en a pas.

Je mets aux voix la délibération relative au Contrat Eau, Trame verte & bleue. Qui est pour ?

Avis contraires ? Abstentions ? Je vous remercie. »

LE CONSEIL,

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU le diagnostic du bassin versant Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine réalisé en 2013 et 2019 et sa mise à jour en 2025,

VU le projet de Contrat Eau, Trame verte & bleue, Climat de la Seine centrale urbaine (2026-2030) ci-annexé, et ses quatre enjeux,

VU l'approbation de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie par le comité de bassin en décembre 2023,

VU le projet de plan d'action répondant aux objectifs du Contrat Eau, Trame verte & bleue, Climat de la Seine centrale urbaine 2026-2030, ci-annexé,

CONSIDÉRANT que le Contrat Eau, Trame verte & bleue, Climat de la Seine centrale urbaine 2026-2030 permet d'obtenir un financement prioritaire de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, de la Région Île-de-France et de la Métropole du Grand Paris et également une programmation pluriannuelle et une visibilité des projets des villes signataires,

CONSIDÉRANT que le Contrat Eau, Trame verte & bleue, Climat de la Seine centrale urbaine 2026-2030 permet d'obtenir un appui aux porteurs de projets par la cellule d'animation du Contrat, l'Association Espaces, et un suivi permettant sa mise en œuvre,

CONSIDÉRANT que la Ville propose d'inscrire un plan d'action répondant aux enjeux et objectifs du Contrat Eau, Trame verte & bleue, Climat de la Seine centrale urbaine 2026-2030,

CONSIDÉRANT que, par cette signature, la Ville s'engage dans une démarche collective en faveur de la protection et la restauration de la ressource en eau, de la biodiversité, de la nature en ville et de l'adaptation au changement climatique,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité Publique entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : D'approuver les termes du Contrat Eau, Trame verte & bleue, Climat de la Seine centrale urbaine 2026-2030.

ARTICLE 2 : D'approuver les objectifs et le contenu de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie.

ARTICLE 3 : De s'engager à respecter les objectifs et les priorités du Contrat Eau, Trame verte & bleue, Climat de la Seine centrale urbaine 2026-2030.

À faire mention de l'accompagnement de la cellule sur tous les supports de communication relatifs à l'opération accompagnée en utilisant le logo du Contrat Eau Trame verte & bleue, Climat 2026-2030, conformément à sa charte graphique.

À mettre en œuvre les opérations inscrites dans le plan d'action annexé pour lesquelles la Ville est maître d'ouvrage pour un montant estimatif total de 12 286 588 € HT, dont le montant éligible aux subventions s'élève à 2 573 570 € HT.

ARTICLE 4 : D'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer le projet de contrat ci-annexé ainsi que tous les actes afférents.

AFFAIRES DE PERSONNEL

139 – AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire :

« Nous passons aux Affaires de personnel, Monsieur LAUNAY, avec le tableau des effectifs. »

Monsieur LAUNAY :

« Merci Madame le Maire. Mes chers collègues, c'est une délibération dont vous avez vraiment l'habitude.

Ce tableau effectivement recense l'ensemble des emplois ouverts au sein de la Ville. Je vais vous en donner quelques détails.

La présente délibération permet de le mettre à jour en prévoyant :

- 2 suppressions de poste ;*
- 6 transformations de poste ;*
- un changement d'intitulé de poste et ouverture au cadre d'emploi des rédacteurs pour faciliter un futur recrutement ;*
- une ouverture au cadre d'emploi des adjoints du patrimoine dans le cadre d'un futur recrutement.*

C'est ce qu'expose cette délibération.

Je voudrais remercier la Direction des Ressources Humaines (DRH) et l'ensemble des services. En effet, cette réactualisation à chaque Conseil nous permet d'évaluer la réalité des agents sur la Ville de Levallois, je trouve que c'est une très bonne chose.

Voilà pour cette délibération. »

Madame le Maire :

« Merci Monsieur LAUNAY. Il n'y a pas de question, pas de difficulté.

Je mets aux voix. Qui est pour ?

Avis contraires ? Abstentions ? Je vous remercie. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.313-1 et suivants,

VU le Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2025, approuvé par délibération n°155 du Conseil municipal le 18 décembre 2024,

VU son ajustement au 1^{er} novembre 2025, approuvé par délibération n°110 du Conseil municipal le 24 novembre 2025,

VU la liste des emplois faisant l'objet d'une création ou d'une suppression au sein de l'annexe ci-jointe,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 5 décembre 2025,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de la Collectivité de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

CONSIDÉRANT que la modification du Tableau des effectifs relève de la compétence de l'assemblée délibérante,

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir à jour le Tableau des effectifs, de créer et de supprimer des postes pour répondre aux besoins de la Ville,

La Commission de l'Attractivité Économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources Humaines entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : De créer et de supprimer les emplois permanents listés en annexe.

ARTICLE 2 : De modifier le Tableau des effectifs conformément à la présente délibération.

ARTICLE 3 : La rémunération pour l'ensemble de ces postes créés sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice et celle détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les régimes indemnitaires instaurés par les délibérations n°128, n°55 et n°339 datées respectivement des 18 novembre 2019, 8 juin 2020 et 15 décembre 2003, restent applicables.

Le recrutement d'un agent contractuel pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 et ce, afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

ARTICLE 4 : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

140 – TABLEAU ANNUEL DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JANVIER 2026
--

Madame le Maire :

« Monsieur LAUNAY, la délibération suivante, le tableau annuel des effectifs au 1^{er} janvier 2026. »

Monsieur LAUNAY :

« La présente délibération a pour objet d'approuver la version actualisée des effectifs au 1^{er} janvier 2026, intégrant les ajustements que je vous ai précédemment exposés.

Voilà mes chers collègues. »

Madame le Maire :

« Merci Monsieur LAUNAY, pas de difficulté.

Je mets aux voix. Qui est pour ?

Avis contraires ? Abstentions ? Il n'y en a pas. Je vous remercie. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU le Code général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.313-1 et suivants,

VU le Tableau des effectifs annexé à la présente délibération,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 5 décembre 2025,

CONSIDÉRANT que, pour une collectivité, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

CONSIDÉRANT que la modification du Tableau des effectifs relève de la compétence de l'assemblée délibérante,

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir à jour le Tableau des effectifs, de créer et de supprimer des postes pour répondre aux besoins de la Ville,

La Commission de l'Attractivité Économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources Humaines entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : D'adopter le Tableau des effectifs mis à jour à la date du 1^{er} janvier 2026 et joint à la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'inscrire au budget de la Ville, au chapitre des dépenses de personnel, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sur ces grades.

VI - AFFAIRES D'ORDRE GÉNÉRAL

141 – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE DES ÉCOLES DE LEVALLOIS EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ POUR LA FOURNITURE, PRODUCTION ET LIVRAISON DE REPAS EN PRODUCTION SUR PLACE ET EN LIAISON FROIDE POUR LES STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE

Madame le Maire :

« Nous passons aux affaires d'ordre général avec plusieurs conventions et notamment une convention de groupement de commandes entre la Ville et la Caisse des Écoles en vue de la passation d'un marché pour la fourniture, la production et la livraison de repas, en production sur place, pour nos crèches, pour nos structures de la petite enfance.

Le marché actuel arrivera à échéance juste avant la rentrée scolaire 2026, nous relançons donc le marché.

Nous avons essayé de le faire l'année dernière en faisant correspondre les marchés pour les structures de l'enfance, les écoles et centres de loisirs, et les structures de la petite enfance. Simplement, l'offre que nous avons reçue pour la petite enfance n'avait pas été jugée satisfaisante ; nous n'en avons qu'une et les tarifs proposés à ce moment-là étaient de 25 % plus élevés que ceux pratiqués aujourd'hui. Nous avons choisi de ne pas donner suite à cette proposition, de poursuivre encore un an avec les tarifs du marché dont nous disposions.

Nous sommes au terme, il va falloir le relancer en espérant que plusieurs entreprises répondent à notre appel d'offres et, bien que nous nous attendions à une augmentation, que les prix soient bien plus maîtrisés.

Cette délibération permet de vous rappeler que nous avons 12 crèches, qui sont livrées par la société API restauration en cuisine sur place. API restauration livre de quoi préparer les repas et les repas sont préparés sur place par un cuisinier également mis à disposition par la société API.

Douze crèches sont en cuisine sur place, il y en avait une en début de mandat. En tout cas, nous avons fait la démarche de repropose de la cuisine sur place dans nos crèches, c'est beaucoup plus apprécié des familles, cela permet de faire du cas par cas en fonction des bébés et de ce qu'ils mangent et de leur état de santé, cela permet de s'adapter davantage. C'est assez apprécié des familles.

Aujourd'hui, une crèche est toujours livrée, par API, en liaison froide. Il s'agit des Mouettes, nous allons devoir faire des travaux plus importants pour passer en cuisine sur site, c'est prévu. Nous avons deux crèches qui disposent également d'une cuisine sur site mais avec des cuisiniers Ville et non des cuisiniers API, ce sont Les Oursons et Poisson Lune. D'ici la rentrée 2026, l'intégralité de nos crèches aura des cuisiniers sur place pour préparer les repas des bébés accueillis dans nos structures. C'était l'occasion de le rappeler.

Pas de difficulté sur cette convention de groupement de commandes pour relancer le marché ? Il n'y en a pas.

Je mets aux voix. Qui est pour ?

Avis contraires ? Abstentions ?

Adopté à l'unanimité, je vous remercie. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2113-6 et suivants, L.2123-1 2° et R.2123-1 3°,

VU l'avis NOR ECOM1831822V du Ministère de l'Économie et des Finances du 31 mars 2019 relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques,

CONSIDÉRANT que, depuis 2007, la Ville et la Caisse des Écoles de Levallois mutualisent leur procédure de passation de marchés pour la fourniture, production et livraison de repas en production sur place et en liaison froide pour les structures de la petite enfance,

CONSIDÉRANT que le marché en cours d'exécution arrivera à échéance 8 jours avant la rentrée scolaire 2026 et qu'il est donc nécessaire de le renouveler,

CONSIDÉRANT que les parties souhaitent poursuivre la mutualisation de la procédure et qu'il s'avère nécessaire d'établir, à cet effet, une nouvelle convention définissant les conditions de fonctionnement du groupement de commandes constitué entre la Ville et la Caisse des écoles en vue de la passation du marché pour la préparation et la livraison de repas pour la petite enfance,

CONSIDÉRANT que la ville de Levallois propose d'être coordonnateur du groupement de commandes,

La Commission des Affaires Sociales, des Affaires Scolaires et de l'Enfance entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : D'approuver la convention de groupement de commandes à intervenir entre la Ville et la Caisse des écoles de Levallois en vue de la conclusion du marché relatif à la fourniture, production et livraison de repas en production sur place et en liaison froide pour les structures de la petite enfance, et d'autoriser sa signature par Madame le Maire ou l'Adjoint délégué.

ARTICLE 2 : D'accepter que la Ville soit le coordonnateur du groupement de commandes. Celui-ci sera constitué à compter de la notification de la convention par la Ville à la Caisse des écoles de Levallois et ce, jusqu'à la date d'expiration du marché conclu en vue de satisfaire les besoins exprimés ci-dessus.

ARTICLE 3 : D'accepter que la Ville, coordonnateur du groupement, prenne en charge, le lancement de la procédure de mise en concurrence, la signature et la notification du marché de préparation et de livraison de repas pour la petite enfance, chacune des parties faisant son affaire de son exécution pour la part qui la concerne. Le coordonnateur est également compétent pour procéder à l'établissement des éventuelles modifications de marché, à la résiliation ou à la reconduction du marché ainsi que pour le lancement de nouvelles procédures en cas de résiliation ou de non reconduction.

ARTICLE 4 : D'approuver le lancement de la procédure portant sur la fourniture, production et livraison de repas en production sur place et en liaison froide pour les structures de la petite enfance, selon les modalités suivantes :
Le montant maximum annuel des bons de commande est fixé à 4 500 000 € HTVA, dont 500 000 € HTVA réservés à la Caisse des Écoles, sans montant minimum.

Le marché prendra effet 8 jours avant la rentrée scolaire 2026 et prendra fin 8 jours avant

la rentrée scolaire 2027. Il pourra ensuite être reconduit tacitement, dans la limite de trois fois. Son échéance est fixée, chaque année, 8 jours avant la rentrée scolaire.

ARTICLE 5 : D'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à effectuer toutes opérations matérielles nécessaires à la passation du marché, à mener les négociations le cas échéant et à signer le marché avec l'attributaire retenu à l'issue de l'analyse des offres.

ARTICLE 6 : D'autoriser, le cas échéant, Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer le marché négocié conclu en cas d'infructuosité.

ARTICLE 7 : D'imputer le montant de la dépense sur les crédits inscrits au budget communal.

142 – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LEVALLOIS EN VUE DE LA PASSATION DE MARCHÉS RELATIFS AUX CONTRÔLES PÉRIODIQUES RÉGLEMENTAIRES DES INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES SITUÉS DANS DIVERS BÂTIMENTS
--

Madame le Maire :

« Une autre convention de groupement de commandes, Madame DESCHIENS, entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) où nous passons des marchés pour le contrôle périodique réglementaire des installations et équipements techniques situés dans nos bâtiments. »

Madame DESCHIENS :

« Pas de difficulté, Madame le Maire, le contrat actuel en vigueur depuis 2021 arrivera à échéance le 11 juillet 2026. Il convient de nous autoriser à lancer la procédure. »

Madame le Maire :

« Pas de difficulté non plus.

Je mets aux voix. Qui est pour ?

Avis contraires ? Abstentions ? Il n'y en a pas. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-22,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

CONSIDÉRANT que, depuis 2021, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Levallois mutualisent leur procédure de passation de marchés en ce qui concerne les contrôles périodiques réglementaires des installations et des équipements techniques situés dans leurs bâtiments respectifs,

CONSIDÉRANT que les marchés en cours d'exécution arriveront à leur terme le 11 juillet 2026 et qu'il est donc nécessaire de les renouveler,

CONSIDÉRANT qu'il s'avère opportun d'établir, à cet effet, une nouvelle convention définissant les conditions de fonctionnement du groupement de commandes constitué entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Levallois pour la passation des marchés relatifs aux contrôles périodiques réglementaires des installations et des équipements techniques situés dans leurs bâtiments,

CONSIDÉRANT que la ville de Levallois propose d'être coordonnateur de ce groupement de commandes,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité Publique entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : D'approuver la convention de groupement de commandes à intervenir entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Levallois en vue de la conclusion de marchés relatifs aux contrôles périodiques réglementaires des installations et des équipements techniques situés dans divers bâtiments, et d'autoriser sa signature par Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, ainsi que les actes afférents.

ARTICLE 2 : D'accepter que la Ville soit le coordonnateur du groupement de commandes. Celui-ci sera constitué à compter de la notification de la convention par la Ville au Centre Communal d'Action Sociale et ce, jusqu'à l'expiration de l'ensemble des marchés conclus en vue de satisfaire les besoins exprimés ci-dessus.

ARTICLE 3 : D'accepter que la Ville, coordonnateur du groupement, prenne en charge le lancement de la procédure de mise en concurrence, la signature et la notification des marchés, chacune des parties faisant son affaire de son exécution pour la part qui la concerne.

Le coordonnateur est également compétent pour procéder à la passation des éventuelles modifications de marchés, à la résiliation ou à la reconduction des marchés ainsi que pour le lancement de nouvelles procédures en cas de déclaration sans suite, de résiliation ou de non reconduction.

ARTICLE 4 : D'accepter que la Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution du marché soit celle de la ville de Levallois.

143 – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE DES ÉCOLES DE LEVALLOIS POUR L'ACQUISITION DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES
--

Madame le Maire :

« Monsieur ROBERT, dernier groupement de commandes, Ville et Caisse des Écoles pour l'acquisition de fournitures administratives. »

Monsieur ROBERT :

« Tout à fait, Madame le Maire. Vous avez tout dit : les cahiers, les gommes, etc, pour la Caisse des Écoles et la Ville en groupement de commandes. »

Madame le Maire :

« Très bien. Je mets aux voix. Qui est pour ?

Avis contraires ? Abstentions ?

Il n'y en a pas. Je vous remercie. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-22,

VU le Code de la Commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

CONSIDÉRANT que, depuis 2009, la Ville et la Caisse des Écoles de Levallois mutualisent leur procédure de passation des marchés pour l'acquisition de fournitures administratives,

CONSIDÉRANT que les marchés en cours d'exécution arriveront à terme le 30 mai 2026 et qu'il est donc nécessaire de les renouveler,

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire d'établir, à cet effet, une nouvelle convention définissant les conditions de fonctionnement du groupement de commandes constitué entre la Ville et la Caisse des Écoles de Levallois pour la passation de marchés relatifs à l'acquisition de fournitures administratives,

CONSIDÉRANT que la ville de Levallois propose d'être coordonnateur de ce groupement de commandes,

La Commission des Affaires Scolaires, des Affaires Scolaires et de l'Enfance entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : D'approuver la convention de groupement de commandes à intervenir entre la Ville et la Caisse des Écoles de Levallois en vue de la conclusion de marchés relatifs à l'acquisition de fournitures administratives et d'autoriser sa signature par Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, ainsi que les actes afférents.

ARTICLE 2 : D'accepter que la Ville soit le coordonnateur du groupement de commandes. Celui-ci sera constitué à compter de la notification de la convention par la Ville à la Caisse des Écoles et ce, jusqu'à la date d'expiration des marchés conclus en vue de satisfaire les besoins exprimés ci-dessus.

ARTICLE 3 : D'accepter que la Ville, coordonnateur du groupement, prenne en charge le lancement de la procédure de mise en concurrence, la signature et la notification des marchés, chacune des parties faisant son affaire de son exécution pour la part qui la concerne.

Le coordonnateur est également compétent pour procéder à la passation des éventuelles modifications des marchés, à la résiliation ou à la reconduction des marchés ainsi que pour le lancement de nouvelles procédures en cas de déclaration sans suite, de résiliation ou de non reconduction.

ARTICLE 4 : D'accepter que la Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés soit celle de la ville de Levallois.

* QUESTION ORALE DE MADAME PASCALE FONDEUR

Madame le Maire :

« Nous passons à la question orale posée par Madame FONDEUR à qui je donne la parole. Madame FONDEUR, pour votre question orale. »

Madame FONDEUR :

« Merci Madame le Maire. Effectivement, une question orale pour comprendre comment seront gérées les nuisances liées aux futures constructions à Levallois, côté Neuilly, et quand sera actualisée l'étude de circulation qui concerne ce quartier.

Levallois, côté Neuilly, s'apprête à connaître de nombreux chantiers de construction avec, à la clé, une nouvelle densification. Nous pouvons nous interroger sur les mesures concrètes qui seront mises en place pour limiter les nuisances sonores, la circulation des engins pendant la durée des chantiers, puis des véhicules après leur achèvement, la propreté des abords et les perturbations de la vie quotidienne.

Lors du dernier Conseil municipal, Madame COVILLE a présenté le rapport Développement Durable et a évoqué une ville apaisée. De même, on parle de ville sereine, etc. Pouvez-vous nous préciser quelles dispositions concrètes la municipalité envisage pour encadrer ces chantiers, notamment en matière d'horaires, de circulation, de coordination entre les différents acteurs, de communication avec les riverains et de respect des règles environnementales ?

Par ailleurs, compte tenu de l'augmentation de la population, d'un surcroît d'activité, notamment pour le nouvel hôpital qui va accueillir plus de trafic et des flux de circulation attendus, j'aimerais vous demander de réaliser une nouvelle étude de circulation, véhicules/piétons/vélos, pour anticiper les besoins en infrastructures et en sécurité.

La dernière étude, lancée par l'Hôpital Franco-Britannique, remonte à 2022 et depuis, la donne a changé avec le nouvel hôpital Hartmann, le projet de l'Hôpital Franco-Britannique, le projet dit Hutchinson, l'ancien bureau de Poste de Paul-Vaillant-Couturier, Poste Immo, mais également l'école George-Sand, qui sera transformée, etc.

Merci de nous préciser à quelle échéance cette étude pourrait être menée, merci. »

Madame le Maire :

« Je vous remercie, Madame FONDEUR. Je vais laisser Madame COVILLE répondre à votre question. »

Madame COVILLE :

« Merci Madame le Maire. Madame FONDEUR, finalement, c'est une question qui a le mérite de nous permettre de détailler les dispositions concrètes mises en place par la municipalité pour encadrer les chantiers.

En amont du démarrage du chantier, les services de la Ville qui sont connus comme la Direction de la Prévention des Risques Sanitaires et Environnementaux (DPRSE), la Police municipale et la Direction de la Voirie prennent attache avec les responsables de chantiers pour leur rappeler deux, trois principes :

- Les exigences réglementaires liées à la Charte de chantier à faibles nuisances. Il existe une charte qui précise, à toutes les entreprises, comment elles doivent gérer les chantiers ;*
- Le respect des horaires de chantier, conformément à l'arrêté municipal en vigueur. Je rappelle que c'est de 8 heures à 18 heures du lundi au vendredi ;*
- Enfin, la gestion des déchets, la sécurité des cheminements piétons aux abords des chantiers, l'entretien et la propreté du chantier.*

Juste pour anecdote, très récemment à l'occasion d'un chantier, une personne en situation de handicap avait rencontré des difficultés, elle a été reçue par le Directeur de la Voirie, par le chef de chantier, nous avons regardé avec elle tout ce qui pouvait être fait. On ne peut pas laisser croire que ces sujets ne sont pas pris en compte par la municipalité. Les agents sont dévoués et font tout ce qu'ils peuvent, y compris pour des cas particuliers.

Un point spécifique est également effectué concernant les moyens mis en œuvre afin de lutter contre les nuisances sonores : mise en place de bâches acoustiques, relevés sonores, il existe des capteurs qui nous permettent d'évaluer la teneur des nuisances et des décibels. Ces capteurs peuvent être posés, déposés, c'est un outil qui nous permet d'évaluer les nuisances des chantiers.

Ces réunions sont systématiquement suivies d'un compte rendu dont l'exécution est vérifiée tout au long de la durée du chantier.

De plus, la municipalité a fait le choix important de créer un poste dédié au suivi des grands chantiers. Effectivement, beaucoup de grands chantiers se déroulent à Levallois. Je précise un point, Madame FONDEUR, vous le savez, une ville apaisée n'est pas une ville morte, c'est une ville qui vit néanmoins. »

Madame FONDEUR :

« Ce n'est pas ce que j'ai dit. »

Madame COVILLE :

« Non, mais vous m'interpellez car j'ai effectivement parlé de ville apaisée, cela ne veut pas dire que ce n'est pas une ville qui doit vivre. La municipalité a fait le choix de créer un poste dédié au suivi des grands chantiers. Cet agent est l'interlocuteur direct des responsables de chantier, ainsi que des Levalloisiens qui auraient des interrogations ou des doléances. Je précise et rappelle qu'il existe une adresse électronique dédiée, qui a été créée, je peux vous la donner, c'est : chantier@villelevallois.fr. »

Madame FONDEUR :

« Est-elle connue par tous les Levalloisiens ? Cela a-t-il fait l'objet d'une communication ? »

Madame COVILLE :

« Madame FONDEUR, l'intérêt de votre question d'aujourd'hui est que cela me permet justement d'informer tous les Levalloisiens de cette situation, et je pense que cet e-mail n'est pas considéré comme secret. »

Madame le Maire :

« Nous le communiquons chaque fois que des Levalloisiens nous sollicitent en amont ou en début de chantier, s'ils s'inquiètent de savoir comment cela va se passer. Nous leur communiquons à ce moment l'adresse dédiée. »

Madame COVILLE :

« Cet agent dédié à ce sujet – on se rend compte que c'est un sujet de préoccupation pour les Levalloisiens –, rend systématiquement compte aux services concernés des éventuelles problématiques rencontrées. Cet agent suit notamment les chantiers du groupe Anatole-France, la réhabilitation de l'immeuble BASF et le Carré Champerret. En cas de problème important de bruit ou de non-respect des horaires de chantier, la Ville a des moyens d'agir, c'est aussi important, pouvant aller en dernier ressort jusqu'à un arrêt temporaire du chantier.

Concernant le deuxième volet de votre question qui est l'urbanisation de notre commune, des mesures importantes ont été prises durant ce mandat afin d'éviter toute sur-densification, nous en avons parlé au cours de divers Conseils municipaux. Je citerai notamment, car c'est un outil intéressant, la réalisation du Guide habitat durable, qui est à votre disposition au Service de l'Urbanisme, et les différentes modifications du Plan Local d'Urbanisme (PLU), qui ont été présentées dans cette Assemblée à diverses reprises.

S'agissant de votre demande d'une étude de circulation ou étude de flux, je tiens à vous indiquer qu'une nouvelle étude est en cours de réalisation, vous aviez raison, la précédente datait de 2020. Les comptages des vélos ont été réalisés au cours du mois de juin et le comptage des véhicules et poids lourds s'est prolongé en septembre et octobre derniers. Nous attendons un retour complet de la part du bureau d'études pour mener une analyse fine des évolutions de la circulation, qui nous permettra d'avoir une véritable cartographie de la différence entre 2020 et 2025.

Il est à noter d'ailleurs que les projets cités a priori ne remettront pas en cause la circulation dans le secteur concerné, ni la sécurité des piétons, ni des cyclistes. Si le besoin s'en faisait sentir, nous nous réservons naturellement la possibilité de mener une étude de circulation complémentaire sur le secteur concerné, mais, vous le comprendrez, c'est logique, une fois les chantiers réalisés. Il n'est pas très pertinent de faire une étude de flux alors que les chantiers sont en cours.

Voilà ce que je voulais vous préciser à la suite de votre question. J'espère avoir répondu à vos deux questions. »

Madame FONDEUR :

« Merci pour ces précisions. Vous avez tout de même une visibilité sur le nombre de logements qui vont être construits, cela sera-t-il intégré dans l'étude de flux ? On parle de plusieurs centaines de logements tout de même dans cette zone. »

Madame COVILLE :

« L'avantage de l'étude de flux est que nous disposons de plusieurs outils. Nous pouvons bénéficier de cartographies, nous pouvons mener une enquête auprès des habitants pour savoir quels sont leurs usages. Tout cela fait partie d'un processus d'analyse de flux et de circulation qui nous permet d'avoir une vraie cartographie. Des capteurs nous permettent de savoir s'il y a plus de vélos, plus de voitures. Tout cela se fait au fur et à mesure.

Nous avons expérimenté des outils en utilisant parfois de l'IA, parfois des enquêtes auprès des habitants, cela nous permettra de connaître leurs habitudes. On ne peut pas décréter, parce qu'il y a deux logements dans un quartier, que cela va changer drastiquement la circulation et le flux. »

Madame FONDEUR :

« On ne parle pas de deux logements, mais bon. »

Madame le Maire :

« Merci Madame COVILLE. Sur cette question de la densification, qui est une question qui nous préoccupe, nous sommes dans la ville la plus dense de France, nous essayons de limiter autant que possible les constructions. Quand je dis autant que possible, je rappelle que des obligations légales s'imposent à nous, notamment en matière de construction de logement social. La plupart des permis délivrés le sont aussi pour répondre à ces obligations de construction et de livraison de logements sociaux.

J'ai demandé au Service de l'Urbanisme de réaliser un petit travail pour regarder, depuis 2020, quels types de permis ont été autorisés et quels types de logement ils ont fait sortir de terre. Quand on regarde l'intégralité des permis, environ 290 logements libres, familiaux, ont été autorisés, un peu plus de 300 logements sociaux et 300 logements étudiants, qui ne viennent ni avec voiture, ni avec femme et enfants. Les étudiants sont bien moins consommateurs de services que ne peut l'être une famille qui habite dans un logement. J'ai demandé ce matin à la Direction de l'Urbanisme d'opérer ce même travail pour les périodes 2009-2014 et 2014-2020. À mon avis, les ratios n'auront absolument rien à voir.

Quand on parle de lutte contre la sur-densification, c'est une préoccupation. C'est toujours pareil, dans le meilleur des mondes, on pourrait dire ne vouloir aucun logement créé, avoir des parcs partout, aucun Levalloisien incivique, aucune crotte de chien par terre. J'adorerais tout cela, mais c'est de l'ordre du vœu pieux. Nous sommes obligés de faire avec des contraintes étatiques qui s'imposent à nous, des documents d'urbanisme, des documents ou des schémas qui s'imposent à nous, nous faisons de notre mieux.

Je peux vous dire que je compte beaucoup de permis que j'ai rejetés ou de promoteurs que j'ai refusé de rencontrer parce qu'ils me proposaient du logement excessif, du « coliving », et autres. Mais je ne vois pas pourquoi je refuserai des permis de logements sociaux, encore une fois, à un moment donné, nous avons des obligations, la Ville est carencée. Chaque année, vous le savez, nous payons 2,5 millions d'euros de pénalités parce que la Ville ne compte pas assez de logements sociaux et que 3 800 demandes pour un logement social sont en attente, dont 90 % pour des Levalloisiens. On ne peut pas se satisfaire et dire que l'on ne densifie plus.

Je ne vous apprends rien en disant que, chaque fois, que nous délivrons un permis pour du logement social, nous avons des recours en face. Nous avons aussi des recours contre la Maison de santé au 50, rue Marjolin, qui est une opération de maison de santé avec 8 logements sociaux au-dessus. L'hôpital, nous avons des recours. La crèche, nous avons eu des recours. C'est à chaque fois.

Nous faisons notre maximum, non en tant qu'enthousiastes de la sur-densification, ou par amour de la construction. Je me bats aussi pour ne pas avoir de requalification de bureaux en logements où des dizaines de milliers de mètres carrés deviendraient du logement. Là, ce ne seraient pas 290 logements libres sur un mandat mais des centaines et des centaines et encore des centaines. Je m'y refuse malgré les nombreuses propositions et tous les promoteurs qui m'ont approchée pour le suggérer, d'autant plus que l'ancien préfet,

pas l'actuel, avait écrit à tous les promoteurs pour leur dire qu'il faut loger les Franciliens en Île-de-France, dans des villes denses pour préserver la pleine terre et qu'il faut faire des immeubles en hauteur, il faut surélever partout, pour loger les Franciliens à côté des zones où ils travaillent, notamment La Défense.

Nous ne pouvons pas dire qu'à Levallois, cela ne nous intéresse pas. Nous pourrions avoir de grosses sanctions financières voire des pénalités très lourdes qui tomberaient, comme c'est arrivé à Saint-Cloud où aujourd'hui le maire a perdu la délivrance des permis de construction parce qu'il ne se pliait pas à toutes ces obligations. Cela peut aussi arriver. Par le fait de ne plus construire, clairement la préfecture peut se fâcher, parce que ce n'est pas du tout le sens de ce qui est demandé par les services de l'État où ils veulent à l'inverse, que l'on sur-densifie, que l'on préserve la pleine terre, que l'on fasse monter les hauteurs et que l'on crée des logements là où les Français travaillent. »

Madame FONDEUR :

« Nous avons eu des espoirs quand on nous a dit que Levallois est une ville terminée, nous espérions qu'il n'y aurait plus de constructions. C'est ce que l'on nous a dit au moment de la cession de George-Sand ; quand nous proposions de faire un autre projet, on nous avait dit que c'est une ville terminée. C'était un faux espoir.

Sur le fait d'avoir quelque chose d'apaisé et de respectueux, je prends l'exemple de l'école Dolto où les enfants sont soumis au bruit du chantier à côté, ils iront au collège Danton, il y aura peut-être le chantier, en face, Anatole-France et pour finir au lycée, à côté de George-Sand. Ils vont suivre le chemin du bruit toute leur scolarité, ils n'ont pas de chance, c'est tout de même un peu malheureux. Le séquençement n'est pas idéal. »

Madame FONDEUR :

« Si je reprends le chantier Anatole-France, pour fermer cette parenthèse, comme disait Madame BOURDET-MATHIS, un panneau dit : Cyclistes, pied à terre. Je ne sais pas si vous avez essayé de mettre pied à terre à cet endroit, ce serait bien de le contourner. Cela fait partie des choses qui pourraient être mises en place. Mettre pied à terre, quand on est cycliste et se mettre sur le trottoir du collège avec un vélo, c'est très dangereux. »

Madame le Maire :

« Nous sortons un peu de la question orale, si vous voulez bien, Madame FONDEUR. Ces sujets peuvent être débattus en conseil de quartier. Vous pouvez effectivement en échanger plus avant avec Madame COVILLE qui vous a apporté des réponses, je crois, assez précises, que j'ai pu compléter comme j'ai pu. »

Madame FONDEUR :

« Merci. »

Madame le Maire :

« L'intégralité des points inscrits à l'ordre du jour ayant été examinée, la séance du Conseil municipal est levée.

Je vous souhaite à tous de très belles fêtes de Noël, bonnes vacances en famille, bonnes vacances à ceux qui en prennent. Pour ceux qui n'en prennent pas, courage, et nous nous retrouvons l'année prochaine. »



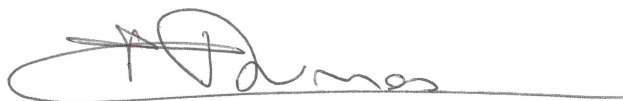
L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,
Madame le Maire lève la séance à 20 heures 20.



Fait à Levallois, le **22 JAN. 2026**

Madame le Maire,

La Secrétaire de Séance,



Agnès POTTIER-DUMAS
Vice-présidente du Département
des Hauts-de-Seine

Madame Mélissa VARCHOSAZ

